



Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

Etabli en application de l'article L.5211-39 du CGCT

Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 et décret N° 2000-404 du 11 mai 2000

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (J.O. du 14 mai 2000), a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'EPCI devant l'assemblée délibérante.

Table des matières

1	INDICATEURS TECHNIQUES	4
1.1	- Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)	4
1.1.1	- Définition des OMr	4
1.1.2	- Populations desservies	4
1.1.3	- La collecte des OMr	4
1.1.4	- Le traitement des OMr	5
1.1.5	- L'évolution des tonnages OMr	5
1.2	- Les Recyclables EM (Emballages Ménagers)	6
1.2.1	- La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers	6
1.2.2	- Le tri des déchets issus des collectes sélectives	7
1.2.3	- L'évolution des tonnages d'EM	7
1.3	- Le Verre	8
1.3.1	- La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN	8
1.3.2	- La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC	9
1.3.3	- Le marché de collecte du verre	9
1.3.4	- Les tonnages de verre	9
1.4	- Les contenants de collecte en porte à porte – dotations en bacs	11
1.4.1	- Genèse du projet de changement de bacs	11
1.4.2	- Les choix techniques	11
1.4.3	- Le suivi du parc de bacs et des collectes	12
1.5	- Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées	13
1.6	- Les autres déchets : déchetteries	13
	Jours et heures d'ouverture :	14
	Accès des particuliers :	14
	Accès des professionnels :	14
	Accès des services techniques des communes :	14
	Tonnages 2023 en déchetteries	15
	Fréquentation des déchetteries	16
1.7	- Les déchets issus des activités professionnelles	17
1.8	- Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire)	17
1.9	- Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA	18

1.10	- Harmonisation des modalités de recouvrement : la généralisa	
2	INDICATEURS FINANCIERS.....	21
2.1	- Bilan annuel des dépenses	21
2.1.1	- La collecte.....	21
2.1.2	- Le traitement des OMr et le tri des recyclables	21
2.1.3	- Les déchetteries	23
2.2	- Bilan annuel des recettes	23
2.2.1	- La TEOM sur le territoire de la CCOP	23
2.2.2	- La redevance spéciale pour les professionnels	23
2.2.3	- Recettes diverses.....	24
2.2.4	- Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux	24
2.3	- Synthèse des dépenses et recettes 2023	25
	Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1 ^{er} janvier 2023	26
	Annexe 2 – liste des colonnes à verre sur le territoire de l’ex-CCC	27
	Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l’ex-CCVBN	28
	Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2023 – déchetterie de Breteuil	29
	Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2023 – déchetterie de Froissy.....	30
	Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2023 – déchetterie d’Ansauvillers	31
	Annexe 7 : délibération 2021-09-28-08 institution de la TEOM pour 2022	32
	Annexe 8 : délibération 2022-09-27-15 – Exonérations de TEOM	35
	Annexe 9 : délibération 2021-10-13-03 – Plafonnement de la TEOM.....	37
	Annexe 10 : délibération 2023-03-28-07 : Taux de la TEOM 2023.....	39
	Annexe 11 : délibération 2022-01-12-09 : Règlement de la redevance spéciale	41

1 INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

1.1.1 - Définition des OMr

Dans cette partie, la CCOP reprend pour les OMr les éléments correspondant à la définition retenue pour la typologie des déchets (*source Ministère de l'Environnement et du Développement Durable*)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés		
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
Déchets occasionnels	OMA : Ordures Ménagères et Assimilées	
encombrants, déchets verts, gravats, DDS (Déchets Diffus Spécifiques), (déchets collectés en déchetteries)	OMR : Ordures ménagères Résiduelles	Déchets collectés sélectivement
	= « la poubelle ordinaire » = les déchets restant après les dépôts dans les bacs de tri ou points d'apport volontaires	En porte à porte ou en points d'apports volontaires, y compris verre, textiles et déchets fermentescibles

1.1.2 - Populations desservies

La CCOP, dans son périmètre 2023 est constituée de 52 communes comptant 21 398 habitants en population totale légale au 1^{er} janvier 2023. (voir Population légale 2023 en annexe)

Les 52 communes du groupement sont concernées par la collecte en porte-à-porte pour les OMR et le tri sélectif.

1.1.3 - La collecte des OMr

Les principaux changements sont intervenus dans les collectes à compter du 1^{er} mars 2019 :

- Les tournées sur les communes ont été réorganisées début 2019 en vue du passage à la collecte robotisée, dont le démarrage était alors prévu pour début novembre 2019,
- à Breteuil, la collecte est devenue hebdomadaire et s'organise sur deux jours pour les Ordures Ménagères (environ 80% de la population le lundi, et le reste le mardi) et sur deux jours également pour les recyclables 1 semaine sur 2 (80% le vendredi et le reste le jeudi). La rue commerçante et quelques points particuliers (collèges, restaurants, quelques immeubles collectifs...) bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères chaque jeudi.

Démarrage effectif de la collecte robotisée

Le prestataire ne disposant pas des matériels nécessaires au début du contrat qui a démarré au 1^{er} mars 2019, ce n'est que le 6 janvier 2020 précisément que les camions avec « BPL » (Bennes à Préhension Latérale) ont commencé à tourner sur le secteur.

L'année 2020 a représenté une période d'adaptation, les incidents de collecte (bacs présentés à l'envers, débordants, sacs présentés à côté du bac ...) se sont progressivement raréfiés. Depuis, il reste cependant toujours quelques signalements dus notamment à des véhicules stationnés gênant la collecte.

1.1.4 - Le traitement des OMr

Jusque fin février 2019, le SMDO a repris et poursuivi le contrat passé par le SYMOVE avec un traitement des OMr assuré par l'entreprise GURDEBEKE (siège à Noyon, 63 Boulevard Carnot). La CCOP faisait déposer ses OMr sur son site de Saint Just en Chaussée ; ces OMr étant ensuite transférées pour traitement sur un site de l'entreprise à Moulin sous Touvent.

Depuis le 1^{er} mars 2019, les OMr de la CCOP sont déposées toujours sur le même site de l'entreprise GURDEBEKE à Saint Just en Chaussée, mais pour être transférées ensuite vers le Centre de Valorisation Énergétique du SMDO à Villers Saint Paul dans des bennes de grande contenance.

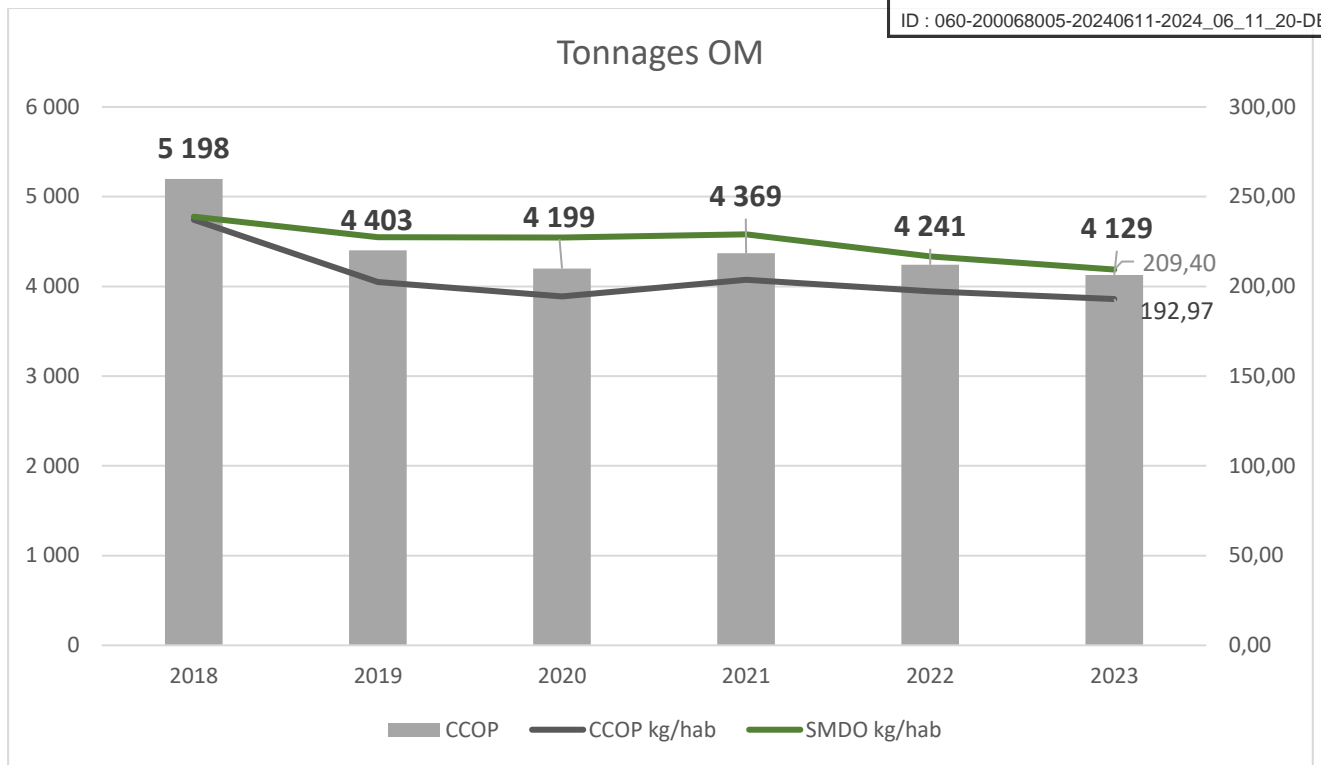
1.1.5 - L'évolution des tonnages OMr

Résultats des tonnages collectés sur le périmètre de la CCOP.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages OMr CCOP	5 198	4 400	4 199	4 369	4 241	4129
Variation des tonnages n/n-1	2,2%	-15,4%	-4,6%	4,0%	-2,9%	-2,6%
RGP	21 919	21 753	21 606	21 454	21 498	21 398
Variation population n/n-1	0,1%	-0,8%	-0,7%	-0,7%	0,2%	-0,5%
Kg/hab	237,2	202,3	194,4	203,6	197,3	193
Variation en kg/habitant n/n-1	2,2%	-14,7%	-3,9%	4,8%	-3,1%	-2,2%

L'évolution des tonnages d'OMr et des **ratios en kg/hab.** est retracée dans le graphique ci-dessous, en tonnage et **ratio kg/hab.** On constate une **très forte diminution du tonnage des OMr en 2019 et 2020**, notamment grâce la mise en place de l'extension des consignes de tri qui a permis le détournement d'une partie des OMr vers le flux des recyclables. La CCOP se situe en dessous de la **moyenne du SMDO (en vert).**

En 2021, la production d'OMr a sensiblement augmenté, correspondant à la reprise économique après la période COVID. En 2022 et 2023, les tonnages d'OMr ont diminué. On peut estimer que cette baisse est dû à la baisse du pouvoir d'achat causée par l'inflation et la crise énergétique



1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers)

1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers

Avec l’extension des consignes de tri proposée par le SMDO dans le cadre d’un contrat avec **CITEO**, la CCOP a démarré le principe de la collecte « multi-matériaux » : tous les recyclables (hors verre) sont à présenter dans le même bac à couvercle jaune dont la distribution auprès de la population a débuté mi-mars 2019.

La CCOP a bénéficié des supports de communication proposé par le SMDO (tracts, flyers et affiches) qui continuent à être diffusés auprès des habitants, notamment auprès des nouveaux arrivants au sein du territoire.



1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives

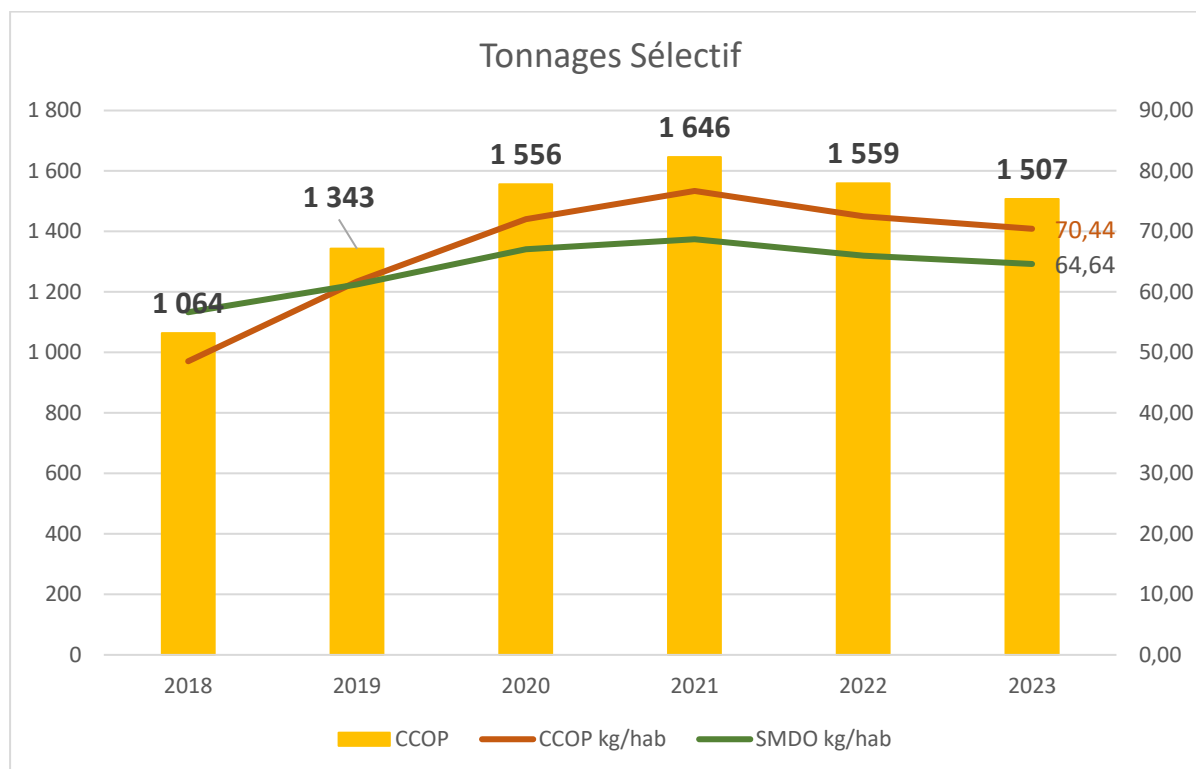
Depuis le 1^{er} mars 2019, les déchets recyclables, arrivant désormais mélangés en multi-matériaux, sont déposés sur le site GURDEBEKE de Saint Just en Chaussée, mais sont ensuite transférés à Villers Saint Paul pour traitement au Centre de Tri du SMDO.

1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM

Résultats des tonnages de recyclables collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2018	2019	2020	2021	2022	2023
tonnages recyclables	1 064	1 343	1 556	1 646	1 559	1 507
évolution du tonnage n/n-1	2,31%	26,22%	15,87%	5,75%	-5,2%	-3,3%
RGP	21 919	21 753	21 606	21 454	21 498	21 398
évolution population n/n-1	0,06%	-0,76%	-0,68%	-0,70%	0,2%	-0,5%
ratio kg/hab	48,5	61,7	72,0	76,7	72,5	70,44
évolution du ratio kg/hab. n/n-1	2,25%	27,18%	16,66%	6,50%	-5,44%	-2,88%

L'évolution des tonnages de recyclables (corps creux + corps plats) et des **ratios en kg/hab.** sur le périmètre de la CCOP est retracée dans le graphique ci-dessous, en tonnage et ratio kg/hab. **En vert = moyenne du SMDO.** Depuis l'extension des consignes de tri, la CCOP a donc dépassé ces moyennes.



En 2019, le tonnage des collectes sélectives a connu une progression très forte de plus de 26% qui s'est poursuivie en 2020 avec une augmentation proche de 16%, et toujours importante en 2021 (+5,75%). L'année 2022 marque la première baisse des tonnages de collectes sélectives (-5,25%). Baisse qui s'est poursuivie en 2023 (-3,34%) et qui est sans doute expliquée par la diminution de la quantité de JRM (Journaux, revues et magazines) sur le marché et par la baisse de la quantité de plastique dans les emballages.

En cinq ans de 2018 à 2023, le tonnage des recyclables a progressé 443 tonnes, et celui des OMr a diminué de près de 1 069 tonnes. Le détournement d'une partie des OMr vers la collecte de recyclables ne peut expliquer qu'en partie seulement la forte baisse de tonnage d'OMr collectées en porte à porte.

L'effet du confinement et de la crise sanitaire qui a entraîné l'arrêt temporairement d'un bon nombre d'activités productrices de déchets (commerces, restauration, collèges, etc.) est vraisemblablement un autre facteur d'explication. L'inflation et la crise énergétique de 2022 peuvent aussi expliquer certaines variations de la production de déchets.

Tonnages collectés	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2018
OMr	5 198	4 400	4 199	4 369	4 241	4 129	OMr
variation		-798	-201	170	-128	-112	-1 069
en %		-15,40%	-4,60%	4,00%	-2,93%	-2,6%	-20,6%
Recyclables	1 064	1 343	1 556	1 646	1 559	1 507	Recyclables
variation		279	213	90	-87	-52	443
en %		26,20%	15,90%	5,80%	-5,29%	-3,3%	41,7%
OMr + Recyclables	6 262	5 743	5 755	6 015	5 800	5 636	OMr + Recyclables
variation		-519	12	260	-215	-164	-583
en %		-8,30%	0,20%	4,50%	-3,57%	-2,8%	-9,4%

1.3 - Le Verre

1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN

Le verre est collecté sur 115 Points d'Apport Volontaires (PAV) implantés sur le domaine public ou privé des communes membres : 88 conteneurs de 2,5 m³ et 27 conteneurs de 4 m³ sont répartis sur le territoire (cf. répartition en annexe)

Ces colonnes datant de 2003 sont équipées du système dit « simple crochet ».

L'ouverture de la trappe de vidage se fait par choc de la butée* sur le bord de la benne (*visible sur la partie gauche sur la photo ci-contre). Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose de la colonne au sol.



Les services techniques de la CCOP disposent de moyens humains et matériels pour procéder à quelques réparations nécessaires (crochets ou planches cassées à remplacer, etc.)

1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC

25 colonnes datant de 2016 sont disposées dans les 11 communes

Elles sont implantées sur le domaine public ou privé des communes membres et sont équipées d'un système de préhension différent de celui de l'ex-CCVBN : champignon KINGSHOFER.

Pour le vidage, une pince active le champignon pour libérer trappe de vidage.

Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de repose au sol.

(la répartition des colonnes figure en annexe)



1.3.3 - Le marché de collecte du verre

La société MINERIS disposait d'un marché de collecte avec chacune des 2 anciennes Communautés de Communes.

Le contrat de l'ex-CCVBN a démarré au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans avec des périodes de reconduction de 12 mois et une durée globale maximum de 5 ans, soit un terme maximum au 31 décembre 2021.

A la suite des recompositions de périmètres avec la CAB, un avenant a été passé avec MINERIS pour rattacher les 11 communes de l'ex-CCC au contrat passé par la CCVBN à compter de juin 2019.

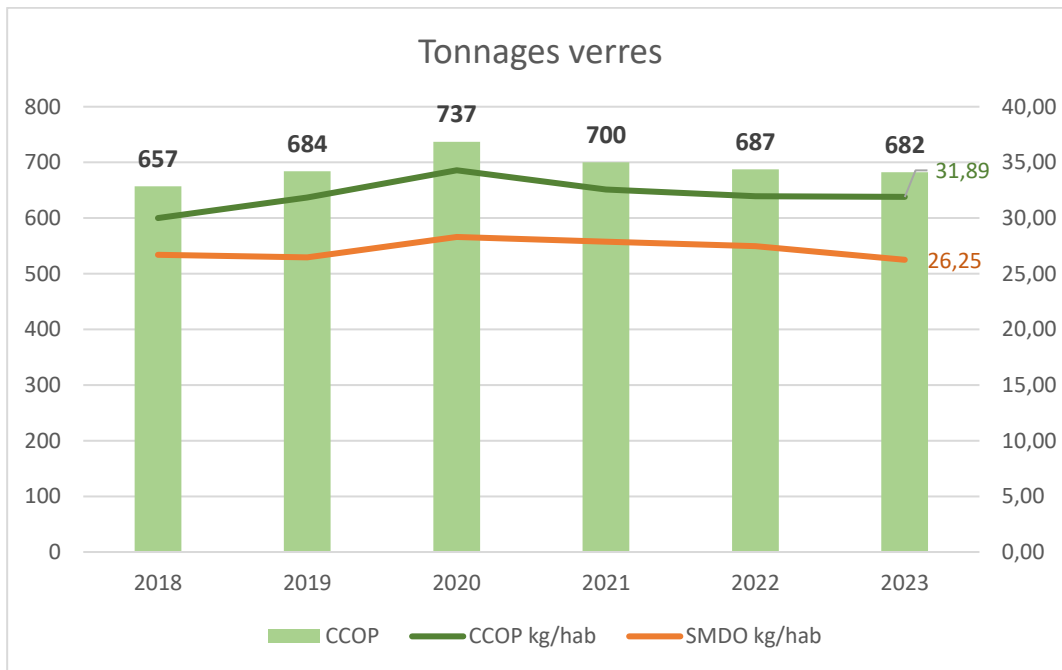
Fin 2021, la CCOP a lancé une consultation pour renouveler ce marché qui a été attribué à la société NCI PROPLETE France SAS (appartenant groupe PAPREC) le 16 décembre 2021. Par un premier avenant au contrat, le groupe PAPREC a demandé à remplacer « NCI PROPLETE France SA » par « COVED SAS », faisant partie de son groupe et basé à Compiègne.

1.3.4 - Les tonnages de verre

Résultats consolidés 2021 des tonnages de verre collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnage verre	657	684	737	700	687	682
Évolution du tonnage n/n-1	6,5%	4,1%	7,7%	-5,0%	-1,8%	-0,7%
RGP	21 919	21 753	21 606	21 454	21 498	31 398
Évolution population n/n-1	0,1%	-0,8%	-0,7%	-0,7%	0,2%	-0,5%
Ratio kg/hab	30,0	31,5	34,1	32,6	32,0	31,9
Évolution du ratio kg/hab. n/n-1	6,4%	4,9%	8,5%	-4,4%	-1,5%	-0,3%

L'évolution des tonnages de verre et des **ratios en kg/hab.** sur le périmètre des 52 communes de la CCOP est retracée dans le graphique ci-après, en tonnage et ratio kg/hab. **En orange = moyenne du SMDO.**



L'évolution des tonnages collectés sur ces 6 dernières années montre une progression régulière du verre collecté de 2018 à 2020, puis une légère diminution de 2020 à 2023.

La forte progression de l'année 2020 pouvait trouver une partie d'explication dans les longues périodes de confinement qui ont pu engendrer une production de verre plus conséquente.

En 2021, le retour à une vie plus « normale » avec moins de périodes de confinement stricte, peut participer à une autre raison de cette diminution ; avec un rattrapage en 2021 qui a vu moins de périodes où les habitants se trouvaient confinés chez eux.

1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – dotations en bacs

1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs

Plusieurs circonstances quasi concomitantes ont conduit la CCOP à mettre en place une importante opération de **renouvellement des bacs pour les habitants** depuis 2019 :

- **Mise en place de l' « ECT », Extension des Consignes de Tri :**
 - Dans le courant de l'année 2018, le SMDO a sollicité tous ses adhérents pour la mise en place de l'ECT, à l'instar de ce qui avait été développé au sein du SMVO à partir de 2012 dans une phase expérimentale. Les **retours d'expériences du SMDO montraient un besoin de volume de bac nettement accru pour les déchets recyclables** avec cette extension de consignes de tri.
- **collecte multi-matériaux :**
 - **Le Centre de tri** à Villers Saint Paul, dont la mise en route était annoncée pour début 2019, **a été conçu pour le tri de déchets arrivant en mélange**. Dès lors, il n'était plus nécessaire d'avoir 2 bacs. Afin également de faciliter le geste de tri des usagers, le passage à un bac de recyclage unique, à couvercle jaune, devenait incontournable.
- **Modernisation de la collecte :**
 - La volonté de trouver des solutions pour maîtriser le coût des déchets a conduit la CCOP à s'intéresser aux expériences de collectes robotisées. L'analyse s'étant montrée porteuse de gains potentiels et également d'amélioration significative de la sécurité pour les agents de collecte, la décision a été prise de procéder à la conteneurisation pour l'ensemble des flux : non seulement renouvellement des bacs de tri, mais aussi décision de procéder à la conteneurisation des Ordures ménagères résiduelles. La consultation menée pour le renouvellement des marchés de collecte avait bien sûr tenu compte de cette modalité technique.

1.4.2 - Les choix techniques

En se basant d'une part sur l'expérience du SMDO et au vu des ratios de production moyenne de recyclables et d'ordures ménagères, et d'autre part sur le fait que chaque foyer était doté de deux bacs de 140 litres (1 vert, 1 bleu) certes déjà anciens mais encore très résistants, la CCOP a déterminé une grille de dotation théorique en volume selon la composition du foyer.

Parmi les scénarios proposés par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), plusieurs principes ont été retenus :

- **Doter chaque entité de bacs de tri neufs** à couvercle jaune pour bien marquer la volonté de la CCOP d'accompagner les changements en mettant un **nouvel équipement** en place,
- **Convertir un des 2 anciens bacs de tri de 140 litres en bac OM** pour les foyers de 1 à 3 personnes, pour bien marquer également le souci de la collectivité de faire des dépenses raisonnées (la CCOP a ainsi évité l'acquisition d'environ 4.900 bacs OM de 140 litres)
- Dans l'hypothèse future de mise en place d'une tarification incitative (et quelles qu'en soient les modalités), décision de **faire en sorte que le parc de bacs OMr soit équipé de puces**. Les élus ont ainsi souhaité préparer les conditions techniques laissant aux futures mandatures le choix des décisions d'instauration ou non d'une tarification incitative.

La grille de distribution a été finalisée et inscrite dans le règlement de collecte voté en février 2019, **règlement revu en décembre 2021** par le conseil communautaire. Les usagers particuliers en habitat individuel sont ainsi dotés en fonction de la composition du foyer d'après la règle générale définie ci-après :

Taille du foyer	Dotation pour les Ordures ménagères résiduelles	Dotation pour les emballages recyclables (hors verre)
1 personne	140 litres	140 litres
2 personnes		240 litres
3 personnes		
4 personnes et plus	240 litres	360 litres

Cette règle de base est adaptable selon les cas particuliers (exemple : enfants en garde partagée, enfants étudiants revenant en fin de semaine, assistantes maternelles, etc.)

1.4.3 - Le suivi du parc de bacs et des collectes

Bacs

En 2020, la CCOP avait constaté la nécessité de maintenir un service de distribution pour répondre aux demandes de nouveaux arrivants sur le territoire s’installant dans des maisons neuves non équipées ou dans des maisons anciennes disposant des anciens bacs à remplacer, ou pour procéder aux remplacements de bacs cassés.

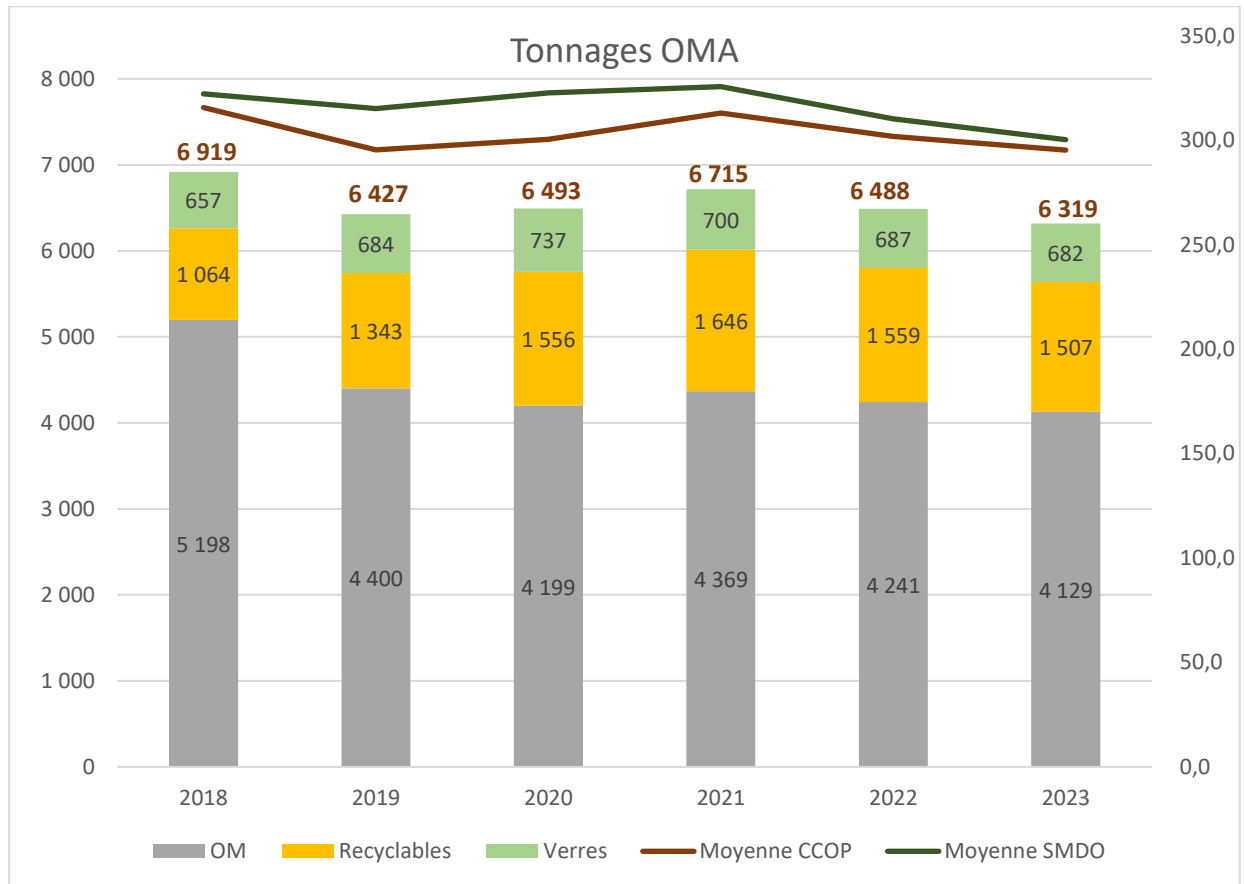
Depuis avril 2020, les services techniques de la CCOP effectuent ces distributions chaque mardi : soit au domicile des demandeurs, soit en mairie, soit lorsque cela est possible, un rendez-vous est proposé au demandeur pour venir prendre en charge ses bacs au local de stockage, 91 rue d’Amiens à Breteuil.

La liste des bacs à fournir est préparée en amont par trois agents de la CCOP (contractuel, à temps partiel pour le service déchets) qui recensent et analysent les demandes. Ces agents répondent par ailleurs aux questions d’organisation de la collecte (oubli de ramassage, marquage au sol, incidents de collecte, etc.)

En 2023, environ 600 mouvements de bacs (189 entrées et 410 sorties) ont été gérés par les services techniques. Les mouvements concernent des bacs cassés ou volés, des demandes pour de nouveaux arrivants ou des changements de volume du fait de l’agrandissement du foyer, etc.

1.5 - Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées

Rappel : les OMA = les Ordures Ménagères résiduelles + les collectes sélectives (bacs jaunes + verre)



La production d'OMA est passé de 6 488 tonnes collectées en 2022 à 6 319 tonnes en 2023 (-169 tonnes, -2,6%). Les trois types de déchets ont diminué, mais ce résultat est également expliqué par la faible baisse de la population sur cette période, passant de 21 498 habitants à 21 398 habitants (-0,47%).

Cette tendance à la baisse de la quantité d'OMA constatée à l'échelle de la CCOP entre 2021 et 2023 est aussi observée à l'échelle du SMDO mais de façon encore plus significative : (- 5,65% d'OMA en kg/hab entre 2021 et 2023 pour la CCOP / - 7,80% pour le SMDO)

Ce graphique met aussi en évidence la baisse continue de la proportion des OMr dans les OMA. De 75% en 2018, cette proportion est passée à 68,5% en 2019. En 2023, les OMr représentent 65,3% des OMA.

1.6 - Les autres déchets : déchetteries

Il y a trois déchetteries implantées sur le territoire de la CCOP à Breteuil, Froissy et Ansaouvillers, dont la gestion a été transférée au SMDO depuis le 1^{er} septembre 2017.

La déchetterie de Crèvecœur le Grand, installée sur le territoire de cette commune a été reprise en gestion par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) au 1^{er} janvier 2018. Elle reste cependant accessible aux habitants de l'ensemble de la CCOP et notamment de ceux résidant dans les communes de l'ex-CCC.

Une convention de compensation financière a été signée entre le SMDO et la CAB relative à la

population de la CCOP qui par proximité et/ou par habitude, continue à fréquenter cet équipement.

Les déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers sont donc depuis septembre 2017 gérées directement par le SMDO qui a institué de nouveaux horaires et y fait appliquer un règlement voté par le Conseil Syndical en février 2018 (documents accessibles sur le site Internet www.smdoise.fr)

Jours et heures d'ouverture :

Les trois déchetteries sont désormais fermées tous les lundis matin et ouvertes du lundi après-midi au samedi soir (sauf Ansauvillers avec une fermeture supplémentaire le jeudi).

Le SMDO a supprimé le principe heures d'hiver / heures d'été en fixant des plages fixes de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 tout au long de l'année.

Accès des particuliers :

Pour inciter à une densification des apports des particuliers, une limite de 50 passages par an a été instituée. Au 40^{ème} passage, les usagers reçoivent une lettre d'information leur rappelant cette règle. Au-delà du 50^{ème} passage, ils ne sont plus acceptés sur aucune des déchetteries du SMDO avant le 1^{er} janvier de l'année suivante et reçoivent un second courrier dont la CCOP est destinataire en copie.



Pour effectuer une demande de carte d'accès, les usagers (particuliers, entreprises, associations et services techniques des communes) peuvent en faire la demande auprès des gardiens de déchetterie, ou en ligne sur le site Internet du SMDO.

Accès des professionnels :

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SMDO du 8 décembre 2022, les déchetteries du SMDO situées à moins de 20 minutes des déchetteries privées n'accueillent plus les professionnels depuis le 3 avril 2023.

Cette décision concerne 16 des 50 déchetteries du SMDO dont les 3 situées sur le territoire de la CCOP, car la déchetterie de Gurdebeke de Saint-Just-en-Chaussée est située à moins de 20 minutes de ces 3 déchetteries.

Accès des services techniques des communes :

Leur accès a également été limité (interdiction les vendredis et samedis). Le règlement précise par ailleurs une recommandation de se présenter essentiellement les mercredis et jeudis.

Il n'y a pas de limitation en nombre de passage par an, en revanche le volume global tous déchets confondus est limité à 4m³ par semaine.

Le dépôt des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) est payant.

L'accès des tracteurs et/ou des véhicules de plus de 3,5 tonnes et le vidage à l'aide de bennes basculantes est interdit. De même, le SMDO a demandé le changement des cartes d'accès pour les services techniques.

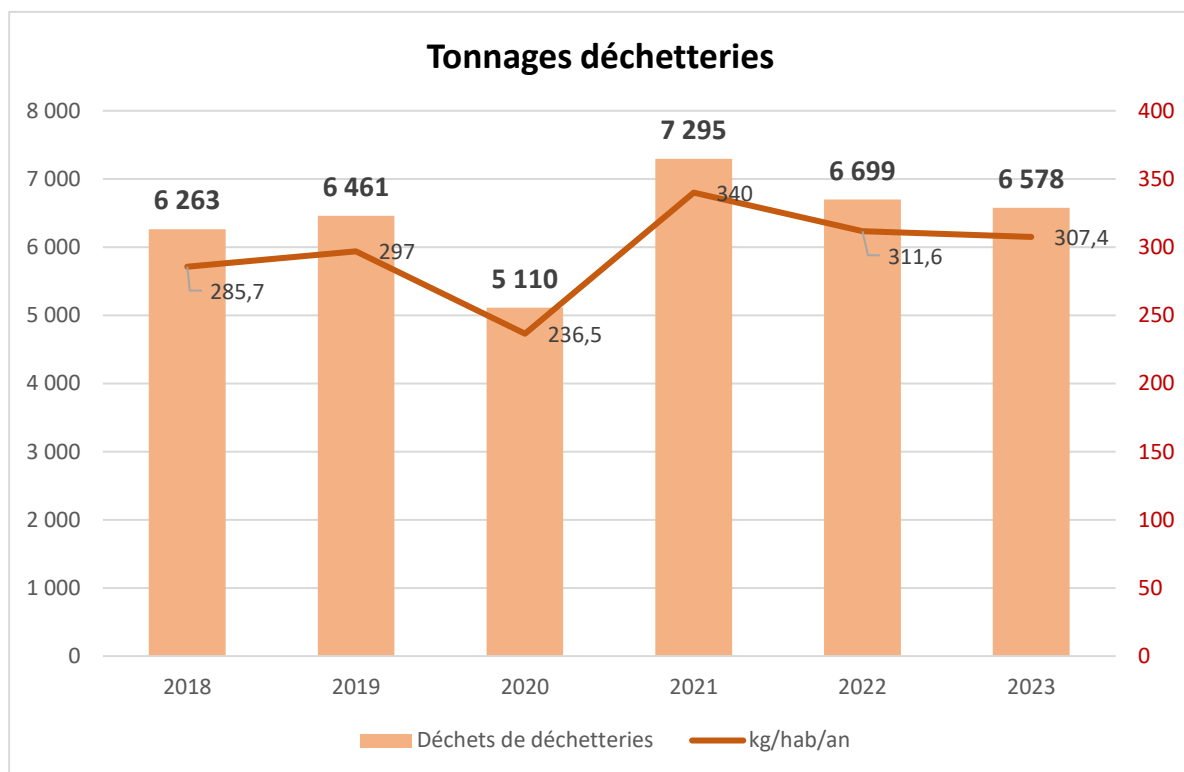
Tonnages 2023 en déchetteries

Les données détaillées concernant les tonnages et flux mensuels, fournis par le SMDO, sont en annexe, pour les 3 déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers.

Après une très forte baisse du tonnage en 2018, on constate une évolution à la hausse en 2019 tant en tonnage global, qu'en ratio exprimé en kg par habitant.

En 2020, les fermetures des 3 équipements durant le confinement et les réouvertures partielles et progressives montrent pour l'Oise Picarde une baisse de tonnage exceptionnelle de 1 351 tonnes (soit moins 22%).

Ces périodes de fermetures partielles ayant cessé, l'année 2021 montre une reprise très forte des dépôts. Après cette année de reprise économique, les tonnages ont sensiblement baissé en 2022 puis légèrement en 2023



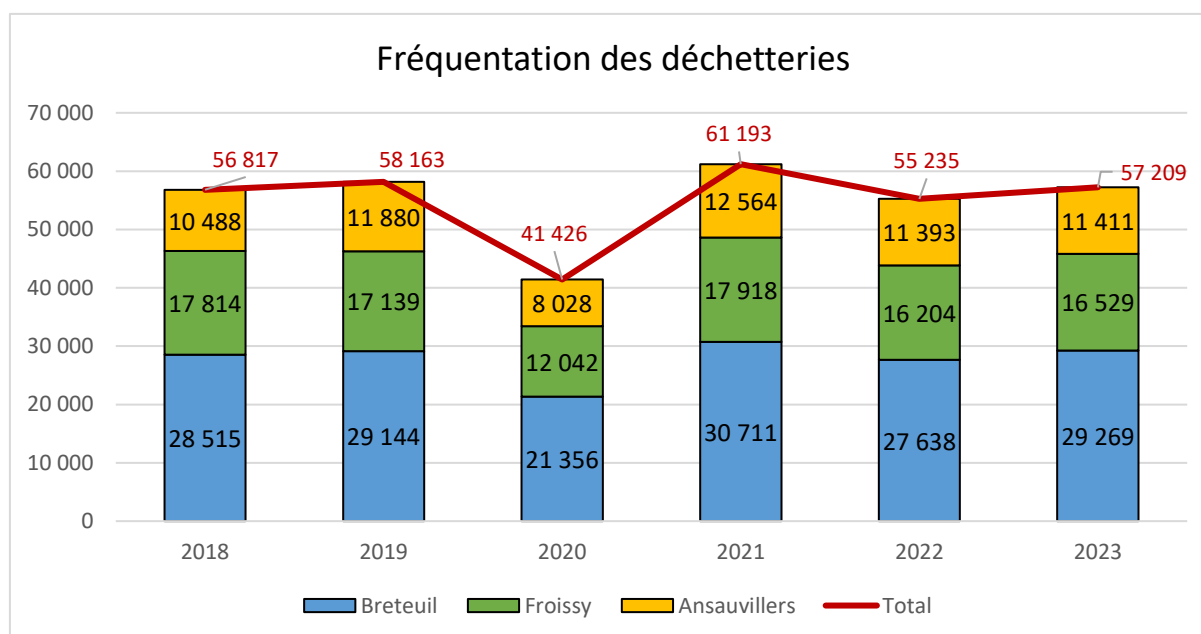
Le détail de ces valeurs se trouvent dans le tableau de synthèse ci-dessous et comparatif avec les années précédentes montre les variations selon les matériaux. Les déchets verts sont quant à eux toujours sous l'effet de la météo plus ou moins humide selon les années.

En 2022 le tonnage du bois a fortement baissé (-67%), on peut supposer que l'augmentation du coût de l'énergie a conduit la population à se chauffer au bois ou avec des granulés / pellets de bois.

Nature des déchets	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Evolution 2022/2023 en valeur	Evolution 2022/2023 en %
	tonnes 2018	tonnes 2019	tonnes 2020	tonnes 2021	tonnes 2022	tonnes 2023		
Déchets verts	2050	1 868	1 196	2 064	1 631	1 932	300	18%
Bois	179	244	207	244	81,44		-81,44	-100%
Tout-venant	1 782	1 778	1 414	1 956	1 929	1 834	-94,43	-5%
Gravats	1 183	1 331	1 117	1 562	1 755	1 570	-185,13	-11%
Cartons	146	141	133	168	142	95	-46,87	-33%
Ferrailles	236	229	204	239	200	196	-4,36	-2%
Batterie	8	10,1	10,8	7,4	4	3,6	-0,36	-9%
Piles	0,9	1,1	1,3	1,1	1,3	0,6	-0,75	-58%
Huiles	12,5	11,5	13,9	8,8	10,9	12,7	1,79	16%
Pneus	15,5	15,5	13,4	14,5	36,46	35	-1,5	-4%
Textiles	19	27	22	28	27	24	-3,26	-12%
DDS	26	46	34	43	42	40	-2,42	-6%
Eco-DDS	34	39	28	39	37	37	-0,16	0%
DEE	218	226	200	240	157	202	45,49	29%
DEA	351	493	514	680	645	598	-47,46	-7%
TOTAL 3 déchetteries	6 263	6 461	5 110	7 295	6 699	6 578	-121	-2%
Population (INSEE)	21 919	21 753	21 606	21 454	21 498	21 398	-100	-0,47%
kg/hab	285,7	297	236,5	340	311,6	307,4	-4,2	-1,34%

Fréquentation des déchetteries

Après l'année 2020 marquée par une diminution exceptionnelle de la fréquentation du fait du confinement (-17 000 passages ; soit -29%), 2021 voit la reprise d'une activité exceptionnelle sur les 3 déchetteries. Par la suite, le nombre de visites se stabilise en 2022 et 2023



1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles

Les OMR et les recyclables des professionnels sont collectés en porte à porte lors des collectes des particuliers. Il avait en effet été considéré que les déchets professionnels pouvaient être assimilés à ceux des particuliers, dans la mesure où cela n'entraînait pas de sujétions techniques particulières d'une part, et d'autre part dans la mesure où le volume hebdomadaire des emballages ménagers ne dépassait pas 1 100 litres (cf. décret 92-377 modifié du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers).

En 2019, un nouveau règlement de collecte a été voté fixant un seuil d'admissibilité des déchets professionnels à un maximum de **1 400 litres** (volume des OMr + des recyclables). En décembre 2021, la décision a été prise de porter ce seuil à **10 000 litres** pour préparer, en corollaire, la mise en place d'une Redevance Spéciale à compter de 2022.

1.8 – Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire)

Les « textiles », ou plus largement les TLC (Textiles, Linges et Chaussure) sont collectés en déchetterie, mais également dans le réseau de PAV, en libre accès, et implantés sur le domaine public des communes membres ou sur du domaine privé (parking de centre commerciaux par exemple).

Les habitants du territoire avaient 18 conteneurs à vêtements à leur disposition jusque début 2020, puis 17 à compter de cette date.

En effet, comme en 2019, un autre conteneur à vêtements a été retiré du parking d'un supermarché de Breteuil sur le constat d'incivisme des clients qui utilisaient les abords de ces conteneurs pour y déposer toutes sortes d'autres déchets encombrants. La pollution visuelle, une mauvaise image de marque et une charge de travail supplémentaire pour leur personnel a conduit à cette décision.

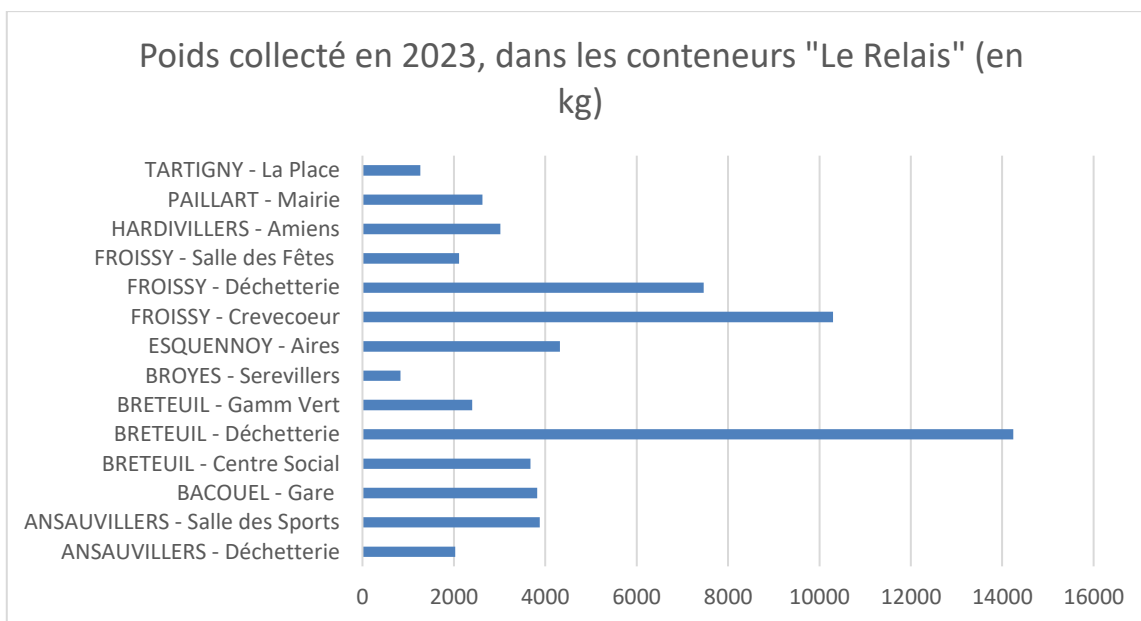
Sur les 17 conteneurs restants :

- 1 est géré par « Ecotextile »
- 16 par l'association « Le Relais ».

Les deux opérateurs sont chargés par le biais de convention, de mettre gratuitement les conteneurs à dispositions, de les entretenir, ainsi que leurs abords et d'assurer leur collecte et transport vers les sites de traitement de ces matières.

En 2021, « Le Relais » avait collecté 67,88 tonnes, 65,88 tonnes en 2022 et 61,98 en 2023, dans ses 16 conteneurs ; soit une légère baisse de 6,1%.

Si l'on regarde les données fournies par « Le Relais » on constate une prédominance forte des dépôts sur les déchetteries de Breteuil et Froissy, ainsi que sur un 3^{ème} point « FROISSY – Crèvecœur », conteneur installé sur un parking fréquenté à l'entrée d'une salle des fêtes.



1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA

Selon la définition du Ministère, les DMA (les Déchets Ménagers et Assimilés) sont constitués par :

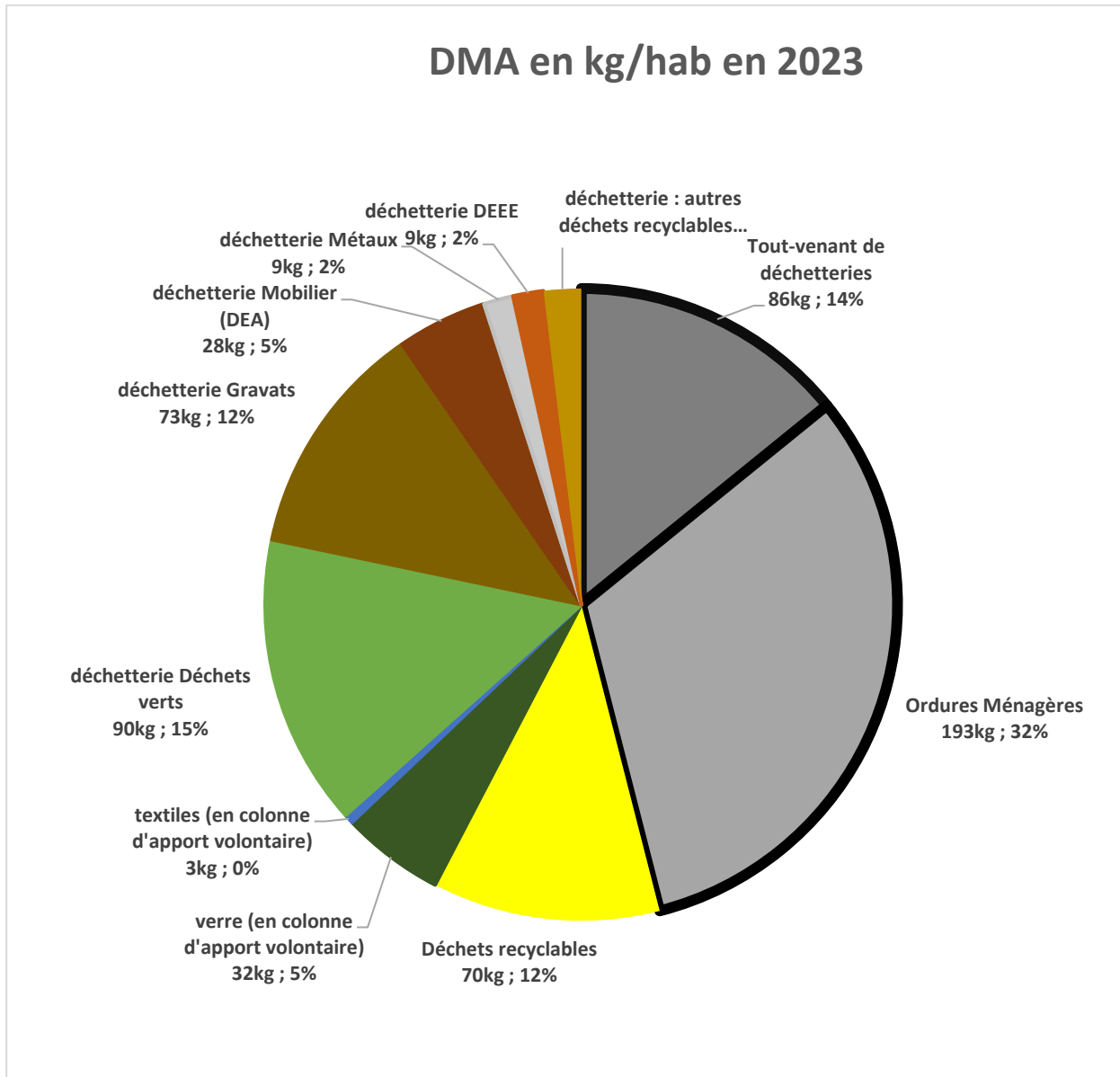
- **1 - Les Ordures Ménagères et Assimilées, divisées en :**
 - Ordures Ménagères résiduelles (collectées en porte à porte)
 - Déchets collectés sélectivement (bacs de tri jaune collectés + les déchets déposés en apport volontaire dans les conteneurs : verre et textiles)
- **2 - Les déchets occasionnels :** encombrants, déchets verts, gravats.... (= dépôts déchetteries).

Il est intéressant de synthétiser ce qui est **recyclable** et **non-recyclable** sur ce total des DMA.

		Tonnages 2023	kg/hab	% sur total DMA
Non recyclables	Ordures Ménagères résiduelles	4 129	193	31,86%
	Tout-venant de déchetteries	1 834	85,7	14,15%
	Sous total non-recyclables	5 963	278,7	46,02%
Recyclables	Collectes sélectives (bacs jaunes)	1 508	70,5	11,63%
	Verre (en colonne d'apport volontaire)	682	31,9	5,27%
	Textiles (en colonne d'apport volontaire)	62	2,9	0,48%
	Déchets recyclables de déchetterie (déchets verts, bois, cartons, pneus, batterie, etc.)	4 744	221,7	36,61%
	Sous total recyclables	6 996	326,9	53,98%
TOTAL GENERAL DMA		12 959	605,6	100,0%

C'est donc **un peu plus de la moitié** des DMA qui part dans différentes filières de **recyclage**.

La représentation graphique, avec en caractères rouges les déchets non recyclables, montre qu'un peu plus d'un tiers des déchets produits sont collectés en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles, OMr).



Les « caractérisations » (étude de la composition de ces OMr) menées par le SMDO doivent être analysées afin de rechercher les pistes sur lesquelles travailler pour détourner un peu plus de déchets résiduels vers des filières de recyclage.

A noter que fin 2021, le SMDO a fait installer sur la déchetterie de Breteuil une benne de Tout-Venant Incinérable qui pourra être ultérieurement envoyée sur le Centre de Valorisation Énergétique de Villers St Paul et ainsi supporter une TGAP beaucoup moins importante que la destination actuelle du tout venant en enfouissement.

1.10 - Harmonisation des modalités de recouvrement : la généralisation de la TEOM

A la création de la CCOP au 1^{er} janvier 2017, les dispositions législatives prévoyait une période de 5 ans pendant laquelle pouvaient coexister la TEOM et la REOM pour harmoniser le régime de recouvrement, soit jusqu'à l'année 2021 comprise. La crise du COVID avait conduit à allonger de 2 ans cette période ; soit jusque l'année 2023 comprise. Ce qui aurait nécessité alors, si le souhait avait été de mettre à profit cette disposition, de consacrer les années 2022 et 2023 pour affiner les études et recherches pour finaliser ce choix

Mais, après réflexion, le conseil communautaire a décidé de mettre à l'étude ce choix dans le courant de l'année 2021 pour application en 2022.

La commission s'est penchée sur ce sujet en analysant les avantages et inconvénients de chacun des modes de recouvrement pour finalement retenir la généralisation de la TEOM.

La décision d'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCOP a été prise par délibération lors du conseil communautaire du 28 septembre 2021 (en annexe).

Plusieurs autres décisions ont été prises en corollaire lors du conseil du 13 octobre :

Exonérations :

Considérant que certaines entreprises seraient impactées par la fiscalité TEOM alors qu'elles ne bénéficiaient pas du service de collecte, un travail de recensement a été mené qui a conduit à lister précisément celles d'entre elles pour lesquelles une exonération fut décidée. Cette exonération a été reconduite en 2022 avec une délibération prise lors du conseil communautaire du 27 septembre (délibération et liste enannexe)

Instauration d'un plafonnement

Considérant l'impact que pouvait représenter l'application d'une nouvelle fiscalité sur des propriétés à forte valeur locative, quelquefois occupées par des personnes seules, la CCOP a décidé de mettre en œuvre les dispositions prévues au Code des Impôts (délibération en pièce jointe)

Institution d'une redevance spéciale

En parallèle, considérant les analyses de l'ADEME au niveau national, corroborée par une campagne de mesure au niveau local (campagne MODECOM), il a été considéré que le produit de TEOM qui pouvait être attendu d'établissements désormais assujettis à la TEOM, n'était pas en relation avec le volume des déchets produits.

Afin d'introduire une plus grande équité entre les utilisateurs du service des déchets, une mesure a été décidée avec l'institution de cette Redevance Spéciale. Pour assurer une relative progressivité et une proportionnalité, un seuil minimal a été introduit pour n'appliquer cette RS qu'au-delà d'un volume de bacs mis à disposition des usagers : 360 litres d'OM et/ou de 360 litres de Tri. (délibération en annexe)

En corollaire, un règlement de la RS a été voté rappelant les différentes conditions de mise en œuvre de cette RS. De même, le règlement de collecte a été adapté pour porter le seuil d'admissibilité des déchets assimilés de 1.400 litres à 10.000 litres (OM + Tri).

2 INDICATEURS FINANCIERS

2.1 - Bilan annuel des dépenses

2.1.1 - La collecte

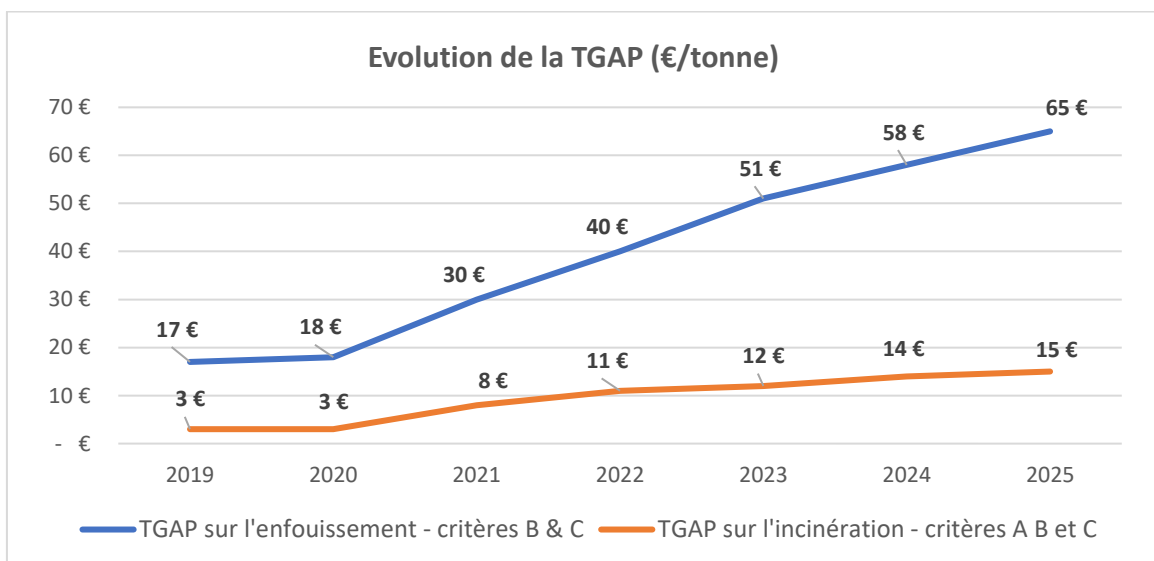
Depuis 2022, la totalité des dépenses du service déchet est reportée sur le budget OM. La part des dépenses liées à la collecte se trouve dans le tableau suivant :

Nature	Montant TTC	Tonnages 2023	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr + sélective	693 435 €	5 636	123 €	32,41 €
collecte du verre	30 865 €	682	45,2 €	1,44 €
totaux toutes collectes	724 300 €	6 319	114,6 €	33,85 €

2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables

Les contributions au SMDO en 2023

Compte-tenu du nouveau contrat que le SMDO a passé en 2022, avec le prestataire qui gère le centre de valorisation énergétique, le SMDO a sensiblement diminué ses tarifs en 2022. Ce nouveau contrat prévoit par ailleurs l'ouverture d'une troisième ligne de four à haut PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) qui permettra d'éviter la mise en décharge des TVI (Touts venants incinérables) et ainsi de contrer l'augmentation de la TGAP, représentée dans le graphique suivant :



La plupart des contributions sont facturées à l'habitant, à l'exception de la part variable des tonnages d'ordures ménagères.

	unité de facturation	2022	taux de TVA	2023	taux de TVA	variation en €
traitement OM	part fixe en € HT / habitant	6,74		6,74		
	soit TTC	7,41	10%	7,41	10%	
	part variable en € HT / tonne	55,15		43,20		- 11,95€
	soit TTC	60,67	10%	47,52	10%	- 13,15€
contribution pour déchetterie	en € HT / habitant	28,36		29,98		1,62 €
	soit TTC	29,92	5,50%	31,63	5,50%	1,71 €
contribution pour déchets verts	en € HT / habitant	1,42		1,42		
	soit TTC	1,5	5,50%	1,5	5,50%	
contribution pour encombrants	en € HT / habitant	1,04		1,27		0,23 €
	soit TTC	1,14	10%	1,40	10%	0,26 €

L'incidence globale de ces variations pour la CCOP a été estimée à environ – 23 109 € TTC pour l'année 2023.

Le traitement des Ordures Ménagères résiduelles

Le coût du traitement des OMr pour 2023 a été facturé par le SMDO selon plusieurs éléments :

- Un terme fixe exprimé en €/habitant : 6,74 € HT/hab. (soit 7,41 € TTC/ habitant)
- Un terme variable en fonction du tonnage collecté : 43,20 € HT/tonne (soit 47,52 € TTC/tonne)

Nature	unité	Total contribution en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	7,41 € TTC/hab.	158 644,77 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	47,52 € TTC/tonne	196 222,91 €
Totaux		354 867,68 €

Les ratios suivants sont donc constatés pour le **coût moyen de traitement des OMr en 2023 en considérant les frais relatifs exclusivement au traitement des OMr :**

- **85,95 € TTC / tonne**
- **16,58 € TTC / habitant**

Le SMDO, en s'appuyant sur les règles de solidarité et de péréquation financières existant au sein du SMVO et reprises dans les statuts de la structure fusionnée, prévoit par ailleurs la facturation de deux autres forfaits de traitement de déchets, quand bien même les prestations de collecte de ce type de déchets ne sont pas en vigueur sur le périmètre de la CCOP :

- Traitement des déchets verts collectés en porte à porte : 1,42 € HT, soit 1,5 € TTC/ habitant
- Traitement des encombrants collectés en porte à porte : 1,27 € HT, soit 1,4 € TTC/habitant

Ces factures sont calculées sur une base forfaitaire liée au nombre d'habitants de la CCOP, et elles n'incluent pas de part variable puisque les collectes des déchets verts et encombrants en porte à porte n'ont pas lieu sur le territoire de la CCOP.

Le tri

Le SMDO ne facture pas le coût du tri aux membres du syndicat. Il ne reverse pas les soutiens financiers issus des éco-organismes (CITEO, OCAD3E, etc...) ni le montant des ventes de matières sauf pour le verre revendu aux verreries.

Le récapitulatif des contributions 2023 au SMDO concernant les déchets collectés en porte à porte

(Ordures Ménagères résiduelles et collecte sélectives des bacs jaunes) s'établit comme suit :

Nature	unité	Total contribution en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	7,41 € TTC/hab.	158 644 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	47,52 € TTC/tonne	196 223 €
Traitement des encombrants collectés en Porte à Porte	1,4 € TTC/hab..	29 893 €
Traitement des déchets verts collectés en Porte à Porte	1,50 € TTC/hab.	32 056 €
Total contributions traitement		416 817 €

2.1.3 - Les déchetteries

Le SMDO fait appel en 2023 d'une contribution forfaitaire à raison de 29,98 € HT/hab. (31,63 €TTC), soit un total de **676 795 € TTC**. Ce montant est en hausse par rapport à 2022 à cause d'une augmentation de la cotisation de 1,71€ HT/habitant. La population a légèrement baissé en 2023, ce qui contrebalance très légèrement cette hausse des contributions au SMDO pour les déchetteries qui s'élève à + 38 729 €

Nature	Unité	Total contribution TTC
Contribution pour déchetteries	31,63 € TTC/hab.	676 795 €

Au regard des **6 578 tonnes collectées sur les 3 déchetteries** de Breteuil, Froissy et Ansauvillers, on obtient un coût moyen de **102,89 € TTC / tonne**, pour les déchetteries, tous déchets confondus.

2.2 - Bilan annuel des recettes

2.2.1 - La TEOM sur le territoire de la CCOP

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCOP perçoit une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec un dispositif de plafonnement pour les maisons à forte valeur locative, sur l'ensemble des ménages du territoire, et non plus sur ceux des communes de l'ex-CCVBN. La recette est donc désormais affectée au budget annexe des OM. Les dépenses et recettes relatives à l'ancien système en REOM sont prévues pour 2022 au budget principal, jusqu'au recouvrement complet des redevances non réglées ou à leur abandon par la collectivité.

En 2023, le taux de TEOM a été fixé à **13%** et a produit une ressource de **1 840 885 €** constatée au Compte Administratif 2023.

2.2.2 - La redevance spéciale pour les professionnels

Pour accompagner la TEOM, la CCOP a mis en place une redevance spéciale pour les producteurs de déchets assimilés :

La CCOP peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux OMr. En deçà de 720 litres de bacs mis à disposition (bac OM + bac Jaune pour les recyclables), la collecte est assurée dans le cadre de la TEOM pour les établissements assujettis à

cette taxe. Pour les établissements ne payant pas de TEOM, la RS s'applique dès le premier litre.

Sont notamment assujettis à la RS :

- Les administrations publiques ;
- Les locaux à usage industriel et commercial ;
- Les entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de service ;
- Les professionnels du tourisme ;
- Les associations ; Les professions libérales ; Les professions agricoles.

Le montant de la RS est calculé en fonction du service rendu.

Le service accordé est calculé selon le volume de bacs mis à disposition pour la présentation des ordures ménagères et des déchets recyclables (bac à couvercle jaune). Ce service est soumis aux tarifs votés par le Conseil Communautaire.

Le produit de la redevance spéciale a été de **50 654,55 €** en 2023.

2.2.3 - Recettes diverses

En octobre 2023, la CCOP a commandé 400 composteurs de 600 litres dans l'objectif de les revendre à tarifs préférentiels (30% du prix d'achat). La loi AGECE prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, la demande des composteurs a explosé et les délais de livraison en ont pâti. Le temps de livraison était estimé à 6 mois.

2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux

Le SMDO tire des recettes issues du tri : tant ce qui provient des éco-organismes que de la vente des matériaux, à l'exception du verre. Le SMDO ne fait pas appel de contributions directes auprès de ses adhérents pour financer les coûts liés au tri des déchets collectés sélectivement.

Cependant, pour ce qui concerne le verre collecté, le SMDO reverse intégralement la recette verrière issue de la revente des matériaux, mais conserve le soutien perçu d'Eco-Emballages / CITEO.

Il y a des décalages dans les reversements des recettes de ventes de verre (et autres soutiens) sur l'exercice 2022 : le reversement du 4^{ème} trimestre 2022 a été reçu en 2023. Ce qui explique la différence entre 2022 et 2023.

Nature	total recettes TTC
<i>Vente de verre 2019</i>	<i>10 212,81</i>
<i>Vente de verre 2020</i>	<i>13 926,98</i>
<i>Vente de verre 2021</i>	<i>11 977,40</i>
<i>Vente de verre 2022</i>	<i>12 730,15</i>
Vente de verre 2023	23 339,94

De plus, depuis 2022, le SMDO met en œuvre un intéressement au tri versé à chacune des collectivités membres du Syndicat. Ce soutien a pour objectif de permettre aux collectivités de promouvoir et développer les collectes sélectives, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Le dispositif repose sur :

- La performance de la collecte sélective et du verre
- La qualité du tri
- L'évolution des deux premiers critères

Pour un versement en 2023, ces trois critères ont été comparés aux moyennes syndicales et aux milieux (d'urbain dense à rural) sur les données 2021/2022. Le versement est effectué en proportion de la population.

Pour la CCOP, le montant de l'intéressement au tri s'élève à **24 266,41 €** en 2023, soit 1,13 € par habitants

2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2023

Pour donner une vision du budget OM, les résultats des comptes administratifs ont été présentés dans le tableau qui suit :

	Détail libellé	Budget OM
Fonctionnement	Dépenses exercice	1 921 450 €
	Recettes exercice	1 963 705 €
	Résultat	42 255 €
Investissement	Dépenses exercice	167 129 €
	Recettes exercice	126 245 €
	Résultat	- 40 884 €
Résultat consolidé		1 371 €

Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1^{er} janvier 2023

Source : Insee, Recensement de la population 2019						
Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	variation 2023/2022	
003	Abbeville-Saint-Lucien	508	13	521	5	1,0%
017	Ansauvillers	1 185	20	1 205	-28	-2,3%
039	Bacouël	484	6	490	-3	-0,6%
058	Beauvoir	212	4	216	-4	-1,9%
075	Blancfossé	142	0	142	-2	-1,4%
082	Bonneuil-les-Eaux	782	16	798	-9	-1,1%
085	Bonvillers	196	1	197	-3	-1,5%
104	Breteuil	4 192	110	4 302	-34	-0,8%
111	Broyes	148	2	150	-5	-3,3%
113	Bucamps	203	2	205	5	2,4%
123	Campremy	481	0	481	1	0,2%
131	Catheux	104	2	106	-2	-1,9%
146	Chepoix	463	4	467	9	1,9%
153	Choqueuse-les-Bénards	102	0	102	0	0,0%
161	Conteville	72	0	72	0	0,0%
163	Corneilles	403	6	409	-3	-0,7%
182	Le Crocq	176	4	180	-2	-1,1%
183	Croissy-sur-Celle	248	9	257	-2	-0,8%
199	Doméliers	256	8	264	0	0,0%
221	Esquennoy	719	3	722	4	0,6%
237	Fléchy	88	1	89	-1	-1,1%
240	Fontaine-Bonneleau	234	3	237	-4	-1,7%
265	Froissy	978	15	993	-4	-0,4%
267	Le Gallet	170	6	176	-6	-3,4%
283	Gouy-les-Groseillers	16	1	17	-8	-47,1%
299	Hardivillers	540	9	549	1	0,2%
311	La Hérelle	236	2	238	-2	-0,8%
377	Maisoncelle-Tuilerie	284	8	292	-6	-2,1%
399	Le Mesnil-Saint-Firmin	251	3	254	-3	-1,2%
425	Montreuil-sur-Brèche	483	13	496	2	0,4%
436	Mory-Montcru	72	2	74	-4	-5,4%
457	La Neuville-Saint-Pierre	163	2	165	8	4,8%
465	Noirémont	183	6	189	0	0,0%
470	Noyers-Saint-Martin	903	14	917	13	1,4%
480	Oroër	549	17	566	-2	-0,4%
485	Oursel-Maison	240	5	245	0	0,0%
486	Paillart	571	10	581	-4	-0,7%
496	Plainville	164	1	165	2	1,2%
518	Puits-la-Vallée	205	4	209	-2	-1,0%
520	Le Quesnel-Aubry	225	7	232	2	0,9%
535	Reuil-sur-Brèche	329	6	335	-2	-0,6%
544	Rocquencourt	195	1	196	0	0,0%
555	Rouvroy-les-Merles	59	1	60	7	11,7%
565	Saint-André-Farivillers	516	4	520	-2	-0,4%
573	Sainte-Eusoye	335	2	337	3	0,9%
615	Sérévillers	133	1	134	-1	-0,7%
627	Tartigny	256	3	259	-3	-1,2%
634	Thieux	438	9	447	-1	-0,2%
648	Troussencourt	321	3	324	-4	-1,2%
664	Vendeuil-Caply	446	11	457	-7	-1,5%
673	Viefvillers	213	1	214	4	1,9%
692	Villers-Vicomte	143	2	145	-3	-2,1%
	total	21 015	383	21 398	-100	-0,47%

Annexe 2 – liste des colonnes à verre sur le territoire de l'ex-CCC

Nom de la commune	point d'apport	conteneurs	trappe "GP"
Blancfossé	rue du calvaire	1	
Catheux	rue de Notre Dame	1	
	D106 - route principale	1	
Choqueuse les Bénards	rue du tour de ville (église)	1	1
Conteville	angle D97 - D 553	1	1
Cormeilles	route du Crocq (entrée commune)	1	
	1 rue de l'église	1	
	salle des fêtes (parking)	1	
	rue principale (arrêt car)	1	
Croissy sur Celle	rue de l'abreuvoir	1	
	salle des fêtes	1	
	rue de Beauvais	1	
Doméliers	rue principale	1	
	rue de la grange aux genêts (calvaire)	1	1
	rue d'en bas	1	
Fontaine-Bonneleau	église	1	
	rue neuve	1	
	hameau de Bonneleau	1	
Le Crocq	angle rue de Doméliers	1	
	rue de la traverse (parking derrière arrêt car)	2	
Le Gallet	rue du pressoir	1	
	rue de la sablonnière	1	
Viefvillers	rue principale (proche n° 67)	1	
	rue principale (centre)	1	
	rue principale (proche n° 4)	1	
stock en réserve	local CCOP	3	

trappe "GP"	=	<i>trappe Gros Producteurs : permet de vider « en vrac » sans mettre les bouteilles 1 par 1</i>
--------------------	---	---

Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCVBN

Communes	2,5 m ³	4 m ³
Abbeville st Lucien	3	
Ansauvillers	2	3
Bacouël	2	
Beauvoir	2	
Bonneuil les eaux	1	1
Bonvillers	1	
Breteuil	7	11
Broyes	1	
Bucamps	2	
Campremy	1	1
Chepoix	1	1
Esquennoy	2	3
Fléchy	1	
Froissy	6	2
Gouy les Groseillers	1	
Hardivillers	1	1
La Hérelle	2	
La Neuville st Pierre	2	
Le Mesnil st Firmin	1	
Le Quesnel-Aubry	2	
Maisoncelle-Tuilerie	3	
Montreuil sur Brèche	3	

Communes	2,5 m ³	4 m ³
Mory-Montcruix	1	
Noirémont	1	
Noyers st Martin	4	1
Oroër	4	1
Oursel-Maison	3	
Paillart	1	2
Plainville	1	
Puits la Vallée	1	
Reuil sur Brèche	2	
Rocquencourt	2	
Rouvroy les Merles	1	
Sainte-Eusoye	3	
Sérévillers	1	
St-André-Farivillers	5	
Tartigny	2	
Thieux	2	
Troussencourt	2	
Vendeuil-Caply	3	
Villers-Vicomte	2	
TOTAL	88	27
TOTAL	115	

Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2023 – déchetterie de Breteuil

Déchetterie de Breteuil		Breteuil 2023												Total			
		janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23				
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	0,446	-	-	-	0,509	-	-	0,262	-	-	0,548	-	-	-	2,17
Bois	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartons	Tonnes	7,72	4,60	8,98	5,92	6,86	3,88	7,27	6,36	5,76	2,46	6,94	2,46	6,94	5,34	72,09	
DDS (hors batteries)	Tonnes	1,52	0,97	1,76	1,54	1,27	2,05	1,75	1,80	2,23	1,39	1,78	1,39	1,78	1,37	19,42	
Déchets Verifs	Tonnes	30,52	43,86	52,26	87,16	142,20	95,22	86,04	111,56	93,84	94,78	55,74	94,78	55,74	41,84	935,02	
DEEE	Tonnes	6,69	10,81	6,17	10,41	7,25	6,04	11,82	14,54	12,37	9,94	3,64	9,94	3,64	4,40	104,08	
Eco-DDS	Tonnes	1,51	0,74	1,77	1,20	1,67	1,45	1,47	1,91	1,60	1,76	1,32	1,76	1,32	1,14	17,52	
Eco-Mobilier	Tonnes	27,88	24,00	22,72	27,50	29,88	25,76	28,40	35,54	27,52	27,28	18,76	27,28	18,76	18,42	313,66	
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ferrailles	Tonnes	5,64	8,92	8,36	9,36	8,54	9,76	11,90	15,10	8,14	7,98	5,08	7,98	5,08	5,22	104,00	
Huiles moteur	Tonnes	-	1,08	-	1,17	-	1,26	-	1,08	-	1,17	-	1,17	-	-	5,76	
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	0,31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,31	
Pneus	Tonnes	-	0,71	0,81	0,83	1,04	1,69	2,47	1,33	0,90	0,98	-	0,98	-	0,98	11,74	
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	14,60	-	-	-	-	-	-	-	-	14,60	
Terres et Gravats	Tonnes	47,46	65,48	78,50	47,42	76,02	73,32	78,41	82,64	54,50	51,38	39,10	51,38	39,10	27,54	721,77	
Textiles	Tonnes	1,03	0,74	0,87	1,09	1,21	0,88	1,68	2,27	1,51	1,75	0,84	1,75	0,84	0,37	14,24	
TVE	Tonnes	27,86	32,22	41,52	27,96	34,08	20,90	37,60	21,62	21,30	32,94	34,88	32,94	34,88	23,64	356,52	
TVI	Tonnes	35,10	33,20	40,42	40,48	55,54	39,94	48,42	69,00	42,02	37,72	40,26	37,72	40,26	34,18	516,28	
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	Tonnes	192,92	227,78	264,14	262,34	365,55	297,26	317,23	365,01	271,69	272,08	208,34	272,08	208,34	164,85	3 209,19	
Nombre d'enlèvements	Unités	27	33	40	36	53	45	71	74	59	58	38	58	38	30	564	
Nombre de visite	Unités	1 372	1 707	1 933	2 655	3 441	3 026	2 933	3 645	2 830	2 482	1 756	2 482	1 756	1 489	29 269	

Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2023 – déchetterie de Froissy

Déchetterie de Froissy		Froissy 2023												Total			
		janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23				
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	-	-	-	0,300	0,270	-	0,485	-	-	-	-	-	0,418	-	1,47
Bois	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartons	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,57	0,72	0,80	0,76	0,83	1,47	0,68	1,36	0,70	0,62	0,74	0,38	0,74	0,38	0,38	9,61
Déchets Verts	Tonnes	15,16	21,92	27,40	48,54	79,36	59,22	52,92	80,60	65,26	64,46	40,24	20,58	40,24	20,58	20,58	575,66
DEEE	Tonnes	5,53	5,63	4,69	4,66	4,88	5,08	4,81	9,35	4,30	4,52	4,53	3,19	4,53	3,19	3,19	61,16
Eco-DDS	Tonnes	0,65	0,84	1,02	0,92	1,07	0,85	1,04	1,11	0,62	0,68	0,83	0,50	0,83	0,50	0,50	10,12
Eco-Mobilier	Tonnes	13,06	15,98	15,32	18,50	12,62	14,92	19,52	16,28	16,02	13,90	10,40	10,52	10,40	10,52	10,52	177,04
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	2,30	4,70	4,28	3,98	8,32	2,16	8,04	4,10	4,36	4,40	4,58	-	4,58	-	-	51,22
Huiles moteur	Tonnes	-	-	1,17	-	-	1,17	-	1,08	-	-	0,99	-	0,99	-	-	4,41
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	0,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,24
Pneus	Tonnes	-	-	0,76	-	0,94	0,96	-	0,75	0,56	-	0,79	-	0,79	-	-	4,76
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	14,56	39,02	22,76	29,98	66,42	43,18	32,99	49,24	40,26	43,54	17,26	13,28	17,26	13,28	13,28	412,49
Textiles	Tonnes	0,60	0,41	0,92	0,60	0,77	0,83	0,50	1,00	0,76	0,84	0,22	0,04	0,22	0,04	0,04	7,47
TVE	Tonnes	5,40	19,82	16,98	18,78	20,50	19,54	21,82	22,64	9,86	23,06	12,24	10,46	12,24	10,46	10,46	201,10
TVI	Tonnes	17,78	23,54	24,62	27,80	33,50	27,60	30,42	33,80	19,02	23,45	18,60	18,58	18,60	18,58	18,58	298,71
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	75,60	132,57	120,96	154,53	229,52	177,24	172,73	221,79	161,71	179,47	111,84	77,52	111,84	77,52	77,52	1 815,47
Nombre d'enlèvements	Unités	21	27	24	26	37	33	37	43	29	32	20	17	20	17	17	346
Nombre de visite	Unités	788	999	1 097	1 503	1 881	1 724	1 750	2 037	1 697	1 374	905	774	905	774	774	16 529



Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2023 – déchetterie d'Ansauvillers

Déchetterie de		Ansauvillers												Total			
		2023	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23		déc-23		
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bois	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartons	Tonnes	1,82	1,96	3,30	2,46	2,90	3,56	2,20	2,70	1,34	23,04	-	-	-	-	-	-
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,62	1,02	1,33	0,76	0,88	1,56	0,79	1,02	0,62	10,55	0,49	0,67	0,67	0,67	0,67	0,67
Déchets Verts	Tonnes	13,56	26,04	24,48	43,22	57,66	44,42	39,70	43,28	37,06	420,84	40,98	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00
DEEE	Tonnes	3,67	3,23	3,15	3,87	2,10	3,46	3,78	3,19	0,76	37,25	3,82	2,66	2,66	2,66	2,66	2,66
Eco-DDS	Tonnes	1,30	0,49	1,13	0,65	0,87	1,05	0,60	0,83	0,57	9,20	0,29	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87
Eco-Mobilier	Tonnes	6,32	6,92	10,84	13,92	9,30	8,46	8,32	13,80	9,00	106,84	7,86	4,68	4,68	4,68	4,68	4,68
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	2,74	4,44	-	4,58	3,48	7,74	3,24	2,14	3,60	40,42	-	5,14	5,14	5,14	5,14	5,14
Huiles moteur	Tonnes	-	-	-	0,99	-	-	0,72	-	-	2,52	-	0,81	0,81	0,81	0,81	0,81
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pneus	Tonnes	-	-	0,88	-	0,51	-	0,83	0,66	-	3,86	-	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	30,88	16,38	30,51	38,42	69,20	42,71	47,66	50,34	25,32	435,59	31,97	9,42	9,42	9,42	9,42	9,42
Textiles	Tonnes	0,18	0,05	0,13	0,26	0,27	0,07	0,33	0,18	0,20	2,03	0,06	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
TVE	Tonnes	16,94	17,58	25,26	23,06	31,84	24,78	20,82	11,50	20,30	239,14	18,16	13,66	13,66	13,66	13,66	13,66
TVI	Tonnes	11,78	21,48	16,66	20,04	31,40	19,80	23,22	17,72	10,06	222,54	14,06	15,22	15,22	15,22	15,22	15,22
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	89,81	99,59	117,66	152,23	210,40	157,61	151,95	147,37	108,82	1 553,83	117,70	65,13	65,13	65,13	65,13	65,13
Nombre d'enlèvements	Unités	19	20	22	23	38	31	25	27	22	285	20	11	11	11	11	11
Nombre de visite	Unités	533	736	821	1 145	1 365	1 066	1 209	1 145	938	11 411	762	564	564	564	564	564

Annexe 7 : délibération 2021-09-28-08 institution de la TEOM pour 2022

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
 Présents : 57
 Pouvoirs : 9
 Suffrages exprimés : 61
 Pour : 42 Contre : 10
 Abstention : 9
 Non votant :

Date de la Convocation : 22/09/2021
 Date d'affichage : 22/09/2021

Nomenclature
 « ACTES » n° :
 7.2

Délibération
n°2021-09-28-08

Objet :

Projet
 d'harmonisation de la
 fiscalité pour la
 collecte et le
 traitement des ordures
 ménagères

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mardi 28 septembre 2021

l'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Dominique DUFRESNES (Ansuavillers); Laurent TRIBOUT (Beauvoit); Nicole CORDIER; Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN depuis 19h16, Jackie DANÉZ, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Francis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Caiheux); Jacques TAVEAU (Chepots); Eric TOURAIN (Cormelles); Marc CAGNARD (Croixy-sur-Celle); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquainoy); Eric PIERRET (Fiéchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikael FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Goy-les-Grosvillers); Simon CALLAIS (La-Hérault); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuveville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emille DUBOURGET (Le-Quessnel-Aubry); Gérard LEVOIR (Maissoncelle-Tuileries); René GERARD (Mory-Montecruz); Jacques VEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRUPET (Pallart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Maurice MEULIN (Rouvray-Les-Merles); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farvillers); Vasco ANTUNES (Sérvillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Guillaume MENARD (Vendesul-Caply); (45 membres puis 46 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Laurani BOUCHAIN remplace Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Dominique CORDELLE remplace Bernard PELOU (Bacouil); Florent WYCHOVALEK remplace Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards); Cédric VAN DE CAVEYE remplace Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Nathalie FLAMENT remplace Jean PUPIN (Doméliers); Denis PYPE remplace Alain VASSELLE (Oussé-Maison); (6 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansuavillers) à Dominique DUFRESNES (Ansuavillers); François VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil); Jannie ANCELLIN (Breteuil) à Virginie MACHU (Breteuil) jusqu'à 19h16; Valérie DEFOSSEZ (Breteuil) à Jacques TAVEAU (Chepots); Philippe BARBIER (Breteuil) à Eric TRIBOUT (Caiheux); Jean-Pierre RICARD (Breteuil) à Annie BRUGAIT (Breteuil); Maïlys DERIVRY (Hardivillers) à Emille DUBOURGET (Le-Quessnel-Aubry); Corinne LONGFELS (Noyers-Saint-Martin) à Jacques VEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) à Jean CAUWEL (Breteuil); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Dominique RENARD (Breteuil); (10 pouvoirs puis 9 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Béatrice LINARD (Ansuavillers); Guillaume SAGUEZ (Blancossé); Patrick GUIRON (Montreuil-Sur-Brèche); Dominique GAUDEFRROY (Puis-La-Vallée); Marc-Philippe RIBEIRO (Rivail-Sur-Brèche); Nadine GUIGOT (Thilloy); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); André LIPPENS (Vieghillers); (8 membres).

2021/09/28-08 Projet d'harmonisation de la fiscalité pour la collecte et le traitement des ordures ménagères : projet de délibération d'Institution et de perception de la TEOM

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP),

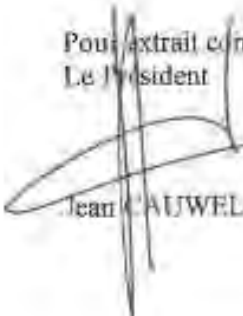
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le code général des impôts (CGI) ;
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2021, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 janvier 2021, et visant notamment dans ses principes, l'organisation de la CCOP sur 2021 et les années futures, pour mener à bien les projets structurant du territoire ;
- Vu le projet de territoire, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 juin 2021, afin d'autoriser le président à signer le contrat pour la relance et la transition écologique, qui précise les grandes orientations du territoire, en termes humain et technique ;
- Vu l'organigramme des services de la CCOP, et les besoins nécessaires à l'évolution des services en raison des objectifs structurant pour le territoire à développer sur l'habitat, sur la culture, sur le sport, sur l'urbanisme, sur la gestion, sur le commerce, sur les prises de compétence à venir ;
- Vu le coût en ressources humaines important pour prendre en charge la gestion administrative et financière du calcul de la REOM, du prélèvement à l'encaissement, et à la mise à jour des bases de données, complétée par des saisies comptables des titres désormais individuels (passage de 463 titres par an en 2021 pour 41 communes à 17.412 titres par an pour 52 communes), de la gestion de factures (passage de 7.426 factures pour 41 communes en 2021 à 9.412 factures par an pour 52 communes), travaux autrefois réalisés par le Trésor Public qui se décharge désormais sur nos services au gré de la disparition des perceptions, ce qui nécessitera un renforcement du service comptable de notre collectivité par la création d'un poste supplémentaire ;
- Vu la nécessité de recourir aux élus des communes pour obtenir les renseignements concernant les habitants, la composition des foyers, données personnelles qu'il nous faut obtenir avec le consentement des usagers pour être en conformité avec les nouveaux dispositifs tirés du règlement européen n°2016/679 sur le Règlement Général de Protection des Données, applicable en France depuis le 25 mai 2018 ;
- Vu les budgets annexes, et notamment le budget des Ordures Ménagères, qui malgré les efforts de gestion accompli depuis les cinq dernières années par le transfert de la compétence déchetterie au SMDO, la robotisation des collectes, la modification des consignes de tri, a vu le coût de son service augmenter chaque année en 2017 et 2018, puis régresser à la faveur des transferts de dépenses, avant de nouveau d'être impactés par l'augmentation des coûts de traitement des collectes, l'augmentation des impayés, la baisse des recettes de vente des produits du tri des emballages ;
- Vu le principe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, établi en fonction des critères de composition des ménages, ou de la nature des activités exercées par les professionnels ;
- Vu le principe de progressivité de la TEOM en fonction de la nature du logement, dont la base est la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale, multipliée par le taux voté par la collectivité, et hormis les biens servant à l'exploitation rurale, les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat ou les collectivités locales et assimilés, et affectés à un service public (art. 1521 du CGI) ;
- Vu que la collectivité peut, sur proposition de son président, en vertu de l'article 1521 du CGI exonérer totalement les locaux industriels ou commerciaux, hormis bien sûr leur partie logement ;


- Considérant que les impayés provisoires de REOM concernent les habitants, et quelques entreprises défailtantes, et s'établissent en août 2021 à 369.063€ répartis ainsi :
 - 49.285€ pour 2017
 - 20.185€ pour 2018
 - 34.254€ pour 2019
 - 59.240€ pour 2020
 - 206.098€ pour 2021
- Considérant que les titres annulés et non-valeurs de REOM s'établissent par année depuis 2017 à :
 - 22.125€ au compte administratif du budget annexe 2017
 - 38.545€ au compte administratif du budget annexe 2018
 - 17.448€ au compte administratif du budget annexe 2019
 - 43.112€ au compte administratif du budget annexe 2020
- Considérant que la collectivité disposait d'un délai de 5 ans pour harmoniser sa fiscalité sur les ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017, soit pour le 31 décembre 2021, et que ce délai a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que l'instauration d'une TEOM au taux voté par la collectivité est accompagnée pour chaque contribuable d'une part de 8% calculée sur le produit de la TEOM à acquitter, pour financer les frais de gestion des services fiscaux, les frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur ;
- Vu l'avis des commissions « Déchets, assainissement » et « Finances, administration générale et santé » et le document réalisé par les services qui a été annexé à la présente convocation ;
- Vu l'article 1379-0 bis du CGI,

Après en avoir délibéré, le Président propose aux membres du conseil communautaire,

- D'instituer et de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2022 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon les modalités prévues aux articles 1520 et suivants du CGI ;

Cette proposition est adoptée par 42 voix « pour », 10 voix « contre » (Mmes DELATRE, LECLERC, GAUDEFRIN, MALHOMME, Mrs DARRAS, GERMAIN, VENTRE, CALLAIS, NIGRO, LEVOIR), et 9 abstentions (Mmes ANCELLIN, MACHU, GERARD, Mrs MENU, COMMELIN Dominique, PIERRET, TEINIELLE, MEULIN).

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL



Annexe 8 : délibération 2022-09-27-15 – Exonérations de TEOM

REPUBLIQUE
FRANÇAISEDEPARTEMENT DE
L'OISE**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 70
Présents : 57
Pouvoirs : 13
Suffrages exprimés :
Pour : 52 Contre : 4
Abstention : 1

Date de la Convocation
21/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

Délibération
n°2022-09-27-15

Objet :

Projets d'exonération
de la TEOM :
Reconduction du
dispositif de l'année
dernière

Extrait du Registre des Délibérations**Séance du mardi 27 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Béatrice LINARD (Ansuwillers); Nicole CORDIER (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Valérie DEFOSSEZ, Virginie MACHU, Eric DARRAS, Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Cathaux); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Nadine BAZIN (Froissy); Benoît MINART (Gouy-Les-Groseillers); Mailys DERIVRY (Hardvillers); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuveville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le-Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Gérard LÉVOIR (Maisoncelle-Tuileries); Renée GERARD (Mory-Monterux); Philippe JACQUIER (Noirémont); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DÉVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Puillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puis-La-Vallée); Maurice MEULIN (Rouvray-Les-Merles); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sèrevillers); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); (40 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Laurent BOUCHAIN (Abbeville-Saint-Lucien); Cédric VAN DE CAVEYE (Conteville); Denis PYPE (Coursel-Maison); Isabelle WARNIER (Rocquencourt); (4 membres).

Pouvoirs : Dominique DUFRESNES (Ansuwillers) à Jean PUPIN (Doméliers); Philippe HUBERT (Ansuwillers) à Béatrice LINARD (Ansuwillers); Hervé BOEYAERT (Bonneuil-Les-Eaux) à Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux); Annie BRUGAIT (Breteuil) à Valérie DEFOSSEZ (Breteuil); Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil); Jannie ANCELLIN (Breteuil) à Virginie MACHU (Breteuil); Philippe BARRIER (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes) à Vasco ANTUNES (Sèrevillers); Brigitte FLAMENT (Choqueuse-Les-Bénards) à Eric TRIBOUT (Cathaux); Mikael FEIGUEUX (Froissy) à Nadine BAZIN (Froissy); Corinne LONGFELS (Noyers-Saint-Martin) à Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) à Dominique RENARD (Breteuil); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Eric TOURAIN (Cormeilles); (13 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sous transmission de pouvoir: Bernard PELOU (Bacouël); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Guillaume SAGUEZ (Blancfosse); Jackie DANEZ (Breteuil); François MENU (Bucamps); Jacques TAVEAU (Chepoux); Corinne DELATTRE (Esquennoy); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadine GUIGOT (Thiaucy); Jean-Pierre POSTEL (Trousencourt); André LIPPENS (Viefvillers); (13 membres).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 060-200068005-20220927-2022_09_27_15_1-DE

2022-09-27-15 Projets d'exonération de la TEOM : reconduction du dispositif de l'année dernière

Selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de la TEOM :

- 1) Les usines,
- 2) Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public

Le conseil communautaire doit donc déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée en mairie.

Il est proposé, en vertu de l'article 1521 du CGI, d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

propriétaire	occupant	n° invariant	adresse du local	commune	n° de compte du propriétaire	réf cadastrale
SAS HASOIMMO ENTREPRISE	SAS DEPOT BINGO	4850222260	5005F ZAC DE LA BELLE ASSISE	COURCEL-MAISON	+00048	A129
SCI F-BAUVASSY	entreprise DEN		ZAC DE LA BELLE ASSISE	COURCEL-MAISON		
SAS SOUBREUIL	CENTRE LECLERC	1040326119	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH51
SAS SOUBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328929	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ56
SAS SOUBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328911	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SOUBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328925	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH51
SAS SOUBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328920	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SOUBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328927	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SOUBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328928	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SOUBREUIL	CENTRE LECLERC	1040338111	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SOUBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328917	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SOUBREUIL	"HOTEL ARENA"	1040329033	84 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ3
SCI DE L ALIGE	"CARREFOUR"	1040212308	74 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00341	AJ16
SO DE L ALIGE	OK-LA	1040225665	5002F RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00341	AJ35
"SA FINAMUR"	"UDA"	1040281732	36 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00306	AJ46
"STE ACRE BAL"	"AED"	1040224658	30 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00307	AJ8
"SCI JORBOIS"	"SA ALTO"	1040188055	2 RUE DE LA PETITE CHAUSSEE	BRETEUIL	+00332	CJ19
"SO DEVALZ"	"SEPPA" (route DE VILLERS)	1040221970	1 RUE BLERHOT	BRETEUIL	+00341	CJ89
"SO FONTAINE"	"TOP CHIMIE"	1040027854	105 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00300	AJ13
"ASS HANNOI A/D"	"CAT"	1040223315	3 RUE BLERHOT	BRETEUIL	+00227	C289
"SO BOLD"	"GAMM VERT"	1040213491	76 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00144	AJ14
"SO BATH LEASE"	"TOUT FAIRE BOH"	1040325058	73 RUE DE PARIS	BRETEUIL	+00410	C308
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER SA SANEF GESTIONNAIRE		2990214938	5002F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER SA SANEF GESTIONNAIRE		2990214940	5003F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER SA SANEF GESTIONNAIRE		2990214941	5004F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51

Propriétaire	Occupant	N° invariant	Adresse du local	Commune	N° de compte du propriétaire	Référence cadastrale
PARIS Christian	PARIS Christian	0346288M	Route d'Hallivillers	PAILLART	+432	ZN00025
SCI BRETEUIL	Bricomarché	0225666H	Rue d'Amiens	BRETEUIL	P59 MBX42R	AJ35

Après délibération, ces propositions sont adoptées par 52 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs NIGRO, JACQUIER et TEINIELLE) et 1 abstention (Mr PIERRET).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
 Reçu en préfecture le 04/10/2022
 Affiché le
 ID : 060-200068005-20220927-2022_09_27_15_1-DE

Pour extrait conforme
 Le Président

Jean CAUWEL



Annexe 9 : délibération 2021-10-13-03 – Plafonnement de la TEOM



Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle polyvalente de Froissy, sous la présidence de Jean CAUWEL.

NOMBRE DE MEMBRES
 En exercice : 70
 Présents : 55
 Pouvoirs : 5
 Suffrages exprimés : 60
 Pour : 50 Contre : 4
 Abstention : 6

Date de la Convocation : 07/10/2021
 Date d'affichage : 07/10/2021

Nomenclature
 « ACTES » n° :
 7.2

Délibération
n°2021-10-13-03

Objet :

Projet de
 plafonnement de la
 TEOM

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacoull); Laurent TRIBOUT (Beauvoit); Hervé BOYAERT (Bonneuil-Les-Eaux); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil); Francis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Camprenoy), Eric TRIBOUT (Cathaux); Jacques TAVEAU (Chepoix), Brigitte FLAMENT (Choqueuse-Les-Bénards); Eric TOURAIN (Cormilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Domelliers); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquiennes); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikael FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gousses-Groseillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Renès GERARD (Mory-Monctaux); Philippe JACQUIER (Nairémont); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sèrevillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte); (51 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Isabelle ROUSSELLE remplace Vincent LOISEL (Bonvillers); Marielle MARTIN remplace Maïlys DERIVRY (Hardivillers); Sandrine ENQUEBECQ remplace Gérard LEVOIR (Maissoncelle-Tullerie); Isabelle WARNIER remplace Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Philippe BATAILLE remplace Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); (5 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux) à Hervé BOYAERT (Bonneuil-Les-Eaux); Dominique RENARD (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil); Emilie DUROURGET (Le-Queznel-Aubry) à Arlette DEVAUX (Oroër); (4 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir : Guillaume SAGUEZ (Blancfosse); Jackie DANNEZ, Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Jean-Pierre GREVIN (Le-Crocy); Corinne LONGFELS (Noyers-Saint-Martin); Alain VASSELLE (Oursel-Maison); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); André LIPPENS (Viefvillers); (10 membres).

2021/10/13-03 Projet de plafonnement de la TEOM

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé de mettre en place, conformément au III de l'article 1521, au I bis de l'article 1522 bis, au 1 du I de l'article 1639 A bis du CGI, un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation, déterminée dans les conditions prévues au 4 du II et au IV de l'article 1411 du CGI.

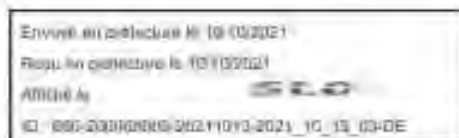
Le code des impôts précise les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM. Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale.

Le coefficient est identique pour tout le territoire de la CCOP, mais il s'appliquera à chaque valeur locative moyenne communale.

Il y aura donc un plafonnement différencié par commune.

Il est proposé de fixer à 2, ce coefficient de plafonnement.

Cette proposition est adoptée par 50 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs Laurent TRIBOUT, CALLAIS, JACQUIER, GUIGOT) et 6 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs VENTRE, NIGRO, GUIBON, TEINELLE, POSTEL).



Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUMEL

Annexe 10 : délibération 2023-03-28-07 : Taux de la TEOM 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 70
Présents : 43
Pouvoirs : 11
Suffrages exprimés : 54
Pour : 49 Contre : 4
Abstention : 1

Date de la Convocation

21 /03/2023
Date d'affichage

Nomenclature
« ACTES » n°
7.2

Délibération
n°2023-03-28-07

Objet :

Taux de TEOM 2023

Extrait du Registre des D

Séance du mardi 28 mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 060-200068005-20230328-2023_03_28_07-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, au Forum, 91 rue d'Amiens à Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) (jusqu'à 20h34) ; Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Nicole CORDIER, Hervé BOEYAERT (Bonneuil-les-Eaux) ; Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Jacky DANEZ, Philippe BARBIER (à partir de 19h31), Jean-Pierre RICARD (Breteuil-Sur-Noye) ; Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville), Eric TOURAIN (Cormeilles) ; Eric TRIBOUT (Cathaux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Marc CAGNARD (Croissy-Sur-Celle) ; Jean PUPIN (Doméliers) ; Corinne DELATTRE (Esquennoy) ; Eric PIERRET (Fléchy) ; Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) ; Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy) ; Maïlys DERIVRY (Hardivillers) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin) ; Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuileries) ; Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Alain VASSELLE (Oursel-Maison) ; Xavier TRIPET (Paillart) ; Virginie GAUDEFRIN (Plainville) ; Hervé COMMELIN (Saint-André-Farvillers) ; Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) ; Vasco ANTUNES (Sérévillers) ; Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) ; Jean-Pierre POSTEL (Troussecourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; André LIPPENS (Viefvillers) : (40, puis 41, puis 40 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) : Didier THERY (Blancfossé) ; Florent WYCHOWALEK (Choqueuse-Les-Bénards) : (2 membres).
Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Béatrice LINAUD (Ansauvillers) à Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry) ; Françoise VAN CANNEYT (Breteuil-Sur-Noye) à Marie-José AUBET (Breteuil-Sur-Noye) ; Jamie ANCELLIN (Breteuil-Sur-Noye) à Annie BRUGAIT (Breteuil-Sur-Noye) ; Valérie DEFOSSEZ (Breteuil-sur-Noye) à Jacky DANEZ (Breteuil-sur-Noye) ; Eric DARRAS (Breteuil-sur-Noye) à Dominique RENARD (Breteuil-sur-Noye) ; Philippe BARBIER (Breteuil-sur-Noye) à Mathieu BOUREUX (Le Gallet) jusqu'à 19h31 ; Nadège MALHOMME (Rocquencourt) à Jean-Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle) ; Sylvain GERMAIN (Esquennoy) à Corinne DELATTRE (Esquennoy) ; Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) ; Dominique GAUDEFROY (Puits-la-Vallée) à Alain VASSELLE (Oursel-Maison) ; Gérard OUVRY (Villers-Vicomte) à Eric TRIBOUT (Cathaux) : (12 puis 11 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) à partir de 20h34 ; le représentant de Bacouël ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Virginie MACHU (Breteuil-sur-Noye) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Francis MENU (Bucamps) ; Dominique COMMELIN (Campremy) ; Benoît MINART (Gouy-Les-Groseillers) ; Stéphan CALLAIS (La Herelle) ; Jean-Pierre NIGRO (La-Neuveville-Saint-Pierre) ; Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche) ; Renée GERARD (Mory-Montcroix) ; Philippe JACQUIER (Noirémont) ; Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche) ; Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles) ; Nadine GUIGOT (Thieux) ; (16 puis 17 membres).

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.
Monsieur DUFRESNES est désigné Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 060-200068005-20240611-2024_06_11_20-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 060-200058005-20230328-2023_03_28_07-DE

S²LOW

2023-03-28/07 Taux de la TEOM 2023 (rapporteur Jean CAUWEL)

Les dépenses d'ordures ménagères des 52 communes représentent un montant estimé de 2.202.370€ pour l'année 2023, soit une augmentation de 8% qui s'explique par les contraintes de fonctionnement dues à l'évolution de la législation, et en raison de la préparation du nouveau marché. Compte tenu des contraintes d'organisation que nous connaissons, le produit de TEOM nécessaire pour équilibrer le budget se monte à 1.839.370€, soit un taux de 13% sur une assiette s'élevant à 14.149.000€. Le budget TEOM étant devenu administratif, l'écart entre les dépenses de l'année 2023 et les produits perçus, de la TEOM et des redevances pour le verre, fera l'objet d'une subvention du budget principal prévue à 275.000€. Il est proposé de voter le taux de TEOM à 13%.

Cette proposition est adoptée par 49 voix « pour », 4 voix « contre » (MM. RICARD, PIERRET, VASSELLE), et une abstention (Mme CORDIER).



Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL

Annexe 11 : délibération 2022-01-12-09 : Règlement de la redevance spéciale

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT DE
L'OISE**NOMBRE DE
MEMBRES**

In exercice : 70
Présents : 48
Pouvoirs : 9
Suffrages exprimés : 57
Pour : 57 Contre :
Abstention :

Date de la Convocation
06/01/2022

Nomenclature
« ACTES » n° :
6.4

Delibération
n°2022-01-12-09

Objet :

Règlement de la
redevance spéciale

Extrait du Registre des Délibérations**Séance du mercredi 12 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le six janvier, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacouël); Nicole CORDIER depuis 18h54, Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Borvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jamie ANCELLIN, Philippe HARBIER, Virginie MACHU, Eric DARRAS, Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Caiheux); Jacques TAVEAU (Chepôt); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Grosaillers); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Craeq); Mathieu BOUREUX (Le Gallat); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Xavier TRIPET (Puillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEPROY (Puits-La-Vallée); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); André LIPPENS (Viefvillers); (44 membres puis 45 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Florent WYCHOVALEK (Choqueuse-Les-Bénards); Cédric VAN DE CAVEYE (Conteville); Philippe BATALLE (Rouvroy-Les-Merles); (3 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Béatrice LINARD (Ansauvillers); Jacky DANEZ (Breteuil) à Annie BRUGAIT (Breteuil); Valérie DEFOSSEZ (Breteuil) à Françoise VAN CANNEYT (Breteuil); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) à Marc CAGNARD (Croissy-Sur-Celle); Emilie DUBOURGET (Le-Quessnel-Aubry) à Jean CAUWEL (Breteuil); Renée GERARD (Mory-Montcruix) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër) à Jacques TAVEAU (Chepôt); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Dominique RENARD (Breteuil); (9 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Laurem TRIBOUT (Beauvoir); Guillaume SAGUEZ (Blancfosse); Nicole CORDIER jusqu'à 18h54 (Bonneuil-Les-Eaux); Francis MENU (Bucamps); Maïlys DERIVRY (Hardivillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Philippe JACQUIER (Nairémont); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); (13 membres puis 12 membres).

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le

ID : 060-200068005-20220112-2022_01_12_09-DE

2022-01-12-09 Règlement de la redevance spéciale

L'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été votée le 28/09/2021, les projets d'exonération de la TEOM et de plafonnement ont fait l'objet d'une délibération le 13/10/2021, et la redevance spéciale des ordures ménagères a été votée le 06/12/2021.

Il s'agit désormais de prévoir les modalités d'accès au service de gestion des ordures ménagères, et de facto, les conditions de calcul et de perception de la redevance auprès des usagers concernés.

Le projet de règlement de la redevance spéciale a été joint en annexe.

Il lui est associé deux modèles de convention, avec des entreprises ou des communes, qui serviront de base aux relations contractuelles de ces entités avec le service de gestion des ordures ménagères de la CCOP.

Il est proposé d'autoriser Mr le Président à mettre en place ce règlement de la redevance spéciale, et à signer les conventions avec les intéressés.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le

ID : 060-200068005-20220112-2022_01_12_09-DE

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWE

